MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES 2011



RAPPORT DE PRÉSENTATION



Union - Discipline - Travail

DIRECTION GENERALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES 2011



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Le Directeur Général

M. KONE Adama

Administrateur des Services Financiers

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
I - L'ORGANISATION COMPTABLE – DECONCENTRATION ET UNITE	11
I.1 - LA DÉCONCENTRATION	13
I.2 - L'UNITÉ	13
1.2.1 - Une organisation de type hiérarchisé des postes	14
I.2.2 - Des techniques comptables spécifiques	14
II - LE CADRE TECHNIQUE DE LA COMPTABILITE DE L'ETAT	17
II.1 - LES PRINCIPES DIRECTEURS	19
II.1.1 - La fidélité aux principes du Plan Comptable Général et le respect des prescriptions légales et réglementaires	19
	19
II.2 - LA STRUCTURE DU CADRE COMPTABLE	21
II.2.1 - Les classes de comptes	21
II.2.2 - La numérotation des comptes	24
II.3 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES	25
PAGE TO TRANSPORT ADDRESS ADDR	25
II.3.2 - La comptabilité de droits constatés	25
II.3.3 - La réflexion	26
II.3.4 - Les opérations budgétaires et non budgétaires	26
II.3.5 - Les comptes d'exécution et comptes de reclassement ou de présentation	27
II - LE COMPTE GENERAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES (CGAF)	29
III.1 - LE FONDEMENT JURIDIQUE DU COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES	31
III.2 - LE CONTENU DU COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES	31
III.2.1 - La balance générale des comptes du Trésor	31
III.2.2 - Le développement des recettes budgétaires	32
III.2.3 - Le développement des dépenses budgétaires	32
III.2.4 - Le développement des opérations de recettes constatées aux comptes spéciaux	32
III.2.5 - Le developpement des comptes de resultat	33
III.2.6 - Le besoin ou la capacité de financement de l'État	34
III 2.7 - Les anneves du CGAF	34

IV - L'EXECUTION DU BUDGET 2011	35
IV.1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2011	37
IV.2 - LES OPÉRATIONS DU BUDGET OU DE LA LOI DE FINANCES	38
IV.2.1 - Les dépenses et les recettes	38
IV.2.2 - Le solde d'exécution du budget	38
IV.3 - LES OPÉRATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL	39
IV.3.1 - Les dépenses du budget général	39
IV.3.2 - Les recettes du budget général	43
IV.3.3 - Le solde du budget général	44
IV.4 - LES OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	45
IV.4.1 - Les dépenses des comptes spéciaux du Trésor	45
IV.4.2 - Les recettes des comptes spéciaux du Trésor	46
IV.4.3 - Le solde des comptes spéciaux du Trésor	46
V - LE SOLDE A TRANSPORTER AU DECOUVERT DU TRESOR	47
VI - LES COMPTES PATRIMONIAUX	51
VI.1 - LE COMPTE DE RESULTAT	
VI.1.1 - La présentation	53
VI.1.2 - Du solde d'exécution budgétaire au compte de résultat	54
VI.1.3 - L'analyse du résultat	55
VI.2 - LE BILAN	56
VI.2.1 - L'actif	57
VI.2.2 - Le passif	61
VII LE FINANCEMENT DE LA GESTION 2011	65
VII.1 - LE BESOIN DE FINANCEMENT D'ORIGINE BUDGETAIRE	67
VII.2 - LES SOURCES DE FINANCEMENT	68
VIII - LES DOCUMENTS FINANCIERS	69
VIII.1 - LE BILAN DE L'ETAT - SITUATION AGREGEE AU 31 DECEMBRE 2011	
VIII.2 - LE BILAN DE L'ETAT- SITUATION DETAILLEE AU 31 DECEMBRE 2011	76
VIII.3 - LE BILAN DE L'ETAT - VARIATION DES ELEMENTS AGREGES AU 31 DECEMBRE 2011	84
VIII.4 - LE BILAN DE L'ETAT - VARIATION DES ELEMENTS DETAILLES AU 31 DECEMBRE 2011 .	86
VIII.5 - LE COMPTE DE RESULTAT AGREGE AU 31 DECEMBRE 2011	94
VIII.6 - LE COMPTE DE RÉSULTAT DETAILLE AU 31 DECEMBRE 2011	
VIII.7 - LE TABLEAU SYNTHETIQUE D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES DE L'ANNEE 2011	

INTRODUCTION



n fin de gestion, l'Agent Comptable Central du Trésor (ACCT) est investi de responsabilité particulière : Il s'agit de son rôle de centralisateur de plus haut niveau.

A cette occasion, outre la production de son propre compte de gestion sur chiffres en tant que comptable principal de l'État, il détermine les résultats budgétaires et présente les comptes annuels de l'État.

Cela lui permet d'établir un compte unique, le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF), qui constitue pour une année donnée, la synthèse de l'ensemble des comptes servis par les comptables conformément au Plan Comptable de l'Etat qui s'inspire du Plan Comptable Général même s'il introduit des particularités.

A cette fin, il passe les opérations de fin d'année et d'inventaire et détermine les différents résultats de l'État (solde d'exécution des Lois de Finances, découvert du Trésor, résultat de type patrimonial).

Cette synthèse finale des comptes annuels de l'Etat est soumise à l'examen de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et produite au Parlement à l'appui du projet de Loi de Règlement.

Le présent rapport de présentation a pour but de mieux faire connaître le Compte Général de l'Administration des Finances et ses principales composantes.

Au préalable, il convient de faire un bref rappel de l'organisation comptable et du cadre technique de la comptabilité de l'Etat. Le rapport traite ensuite du Compte Général de l'Administration des Finances et de l'exécution du budget 2011, avant d'aborder le solde à transporter au découvert du Trésor, les comptes patrimoniaux et le financement de la gestion 2011.

L'ORGANISATION COMPTABLE - DECONCENTRATION ET UNITE

I.1 - LA DÉCONCENTRATION

Elle se traduit par l'implication de plusieurs postes comptables dans l'exécution des opérations financières et comptables de l'État à différents niveaux (central et déconcentré). Il s'agit notamment, en 2011 :

- du réseau des comptables directs du Trésor, relevant de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, qui se répartit comme suit :
 - 8 Comptables Généraux : l'Agent Comptable Central du Trésor, le Receveur Général des Finances, le Payeur Général du Trésor, le Trésorier Général pour l'Étranger, l'Agent Comptable de la Dette Publique, l'Agent Comptable des Créances Contentieuses, l'Agent Comptable Central des Dépôts et le Payeur Général des Forces de Défense et de Sécurité;
 - 226 Comptables déconcentrés, qui gèrent les Trésoreries Générales (42), les Trésoreries Principales (44), les Paieries Départementales (58 dont 2 Districts), les Trésoreries (51), les Agences ACCD (13), les Agences de Projets Cofinancés-ACDP (13) et les Recettes des Produits Divers (5);
 - 45 Payeurs placés auprès des 45 Ambassades de Côte d'Ivoire à l'étranger, dont les opérations sont reprises dans la comptabilité du Trésorier Général pour l'Étranger.
- et du réseau des comptables spéciaux qui rassemble les comptables de la Direction Générale des Impôts et ceux de la Direction Générale des Douanes. Il est composé de:
 - 66 Receveurs des Impôts (35 à Abidjan, dont le Receveur Principal des Impôts et 31 à l'intérieur), nommés auprès de la Direction Générale des Impôts;
 - 2 Receveurs des Douanes (le Receveur Principal des Douanes à Abidjan et le Receveur de San Pédro) nommés auprès de la Direction Générale des Douanes.

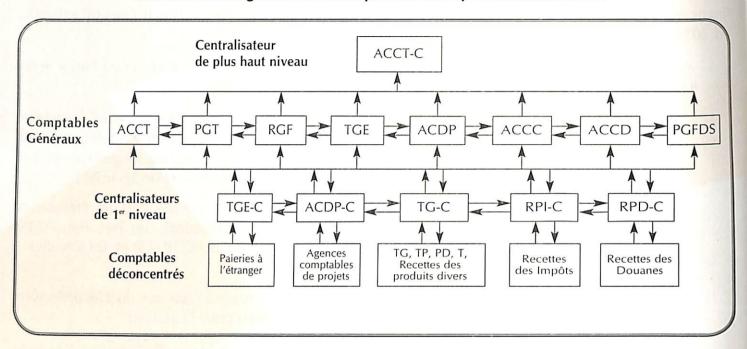
I.2 - L'UNITÉ

L'unité de la comptabilité est un impératif dont l'enjeu réside dans la présentation, en un seul agrégat, de l'ensemble des opérations financières et comptables de l'État exécutées à différents niveaux par plusieurs acteurs à la fois.

Cette unité est mise en œuvre à travers une organisation de type hiérarchisée des postes comptables d'une part et l'application de techniques comptables spécifiques d'autre part.

1.2.1 - Une organisation de type hiérarchisé des postes

Schéma de l'organisation des postes comptables de l'Etat



L'organisation comptable met en place quatre (04) paliers successifs de regroupement des postes conformément au schéma ci-dessus.

Chaque niveau de regroupement ne forme pas une entité autonome voire isolée. Au contraire, il existe entre les postes (à l'intérieur d'un même niveau ou entre postes de niveaux différents) des liens très étroits et hiérarchisés qui favorisent les relations (échanges) et permettent de réaliser l'unité comptable.

1.2.2 - Des techniques comptables spécifiques

Compte tenu de cette organisation de type « éclaté » qui fait intervenir une diversité d'acteurs et d'opérations et au regard de la nécessité de disposer d'un seul agrégat des opérations financières et comptables de l'État, la comptabilité ASTER est basée sur le système de la centralisation.

Cela se traduit essentiellement par deux techniques comptables, notamment la centralisation et les transferts comptables.

La centralisation

La centralisation est l'intégration d'une comptabilité de niveau inférieur dans une comptabilité de niveau supérieur par des jeux d'écritures.

La comptabilité Aster met en place deux niveaux de centralisation :

 un premier niveau de centralisation, au plan local, qui relève de la compétence des Trésoriers Généraux, du Receveur Principal des Impôts, du Receveur Principal des Douanes, du Trésorier Général pour l'Étranger et de l'Agent Comptable de la Dette Publique qui agissent en tant que centralisateurs de premier niveau, en intégrant dans leur comptabilité celles des postes qui leur sont rattachés; - un deuxième niveau de centralisation, au plan national, assuré par l'Agent Comptable Central du Trésor, agissant en tant que comptable centralisateur de plus haut niveau, qui agrège dans un document unique, les comptabilités de l'ensemble des comptables de l'Etat. Cette centralisation conduit in fine à la production de la balance générale des comptes du Trésor..

• Les transferts comptables

Les transferts comptables consistent pour un comptable qui a effectué des opérations pour le compte d'un autre comptable, de les lui transmettre afin que ce dernier procède à leur imputation définitive. Ils mettent en relation deux comptables (un comptable émetteur et un comptable destinataire) par des jeux d'écritures.

LE CADRE TECHNIQUE DE LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT

II.1 - LES PRINCIPES DIRECTEURS

II.1.1 - La fidélité aux principes du Plan Comptable Général et le respect des prescriptions légales et réglementaires

Le Plan Comptable de l'État se rapproche du Plan Comptable Général. En effet, les opérations de l'État sont décrites selon un plan comptable qui s'inspire du plan comptable du Système Comptable de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (SYSCOHADA) (cf. article 2, alinéa 2 du Décret n° 98 – 260 du 03 juin 1998 portant Plan Comptable de l'État). Ainsi, il prévoit un classement rationnel et des procédures logiques; il institue un langage compréhensible par tous ; et il facilite l'agrégation de la comptabilité des divers agents économiques, notamment dans le cadre de la comptabilité économique nationale.

Comme toute comptabilité de droit commun, la comptabilité de l'Etat satisfait aux obligations de régularité (conformité aux règles et aux procédures prévues par les textes), de sincérité (application de bonne foi de ces règles et procédures) et de transparence (production d'états financiers conformes à la situation réelle de l'État).

La comptabilité de l'État affirme en outre, les principes de l'indépendance des exercices, de la prudence, de la partie double et de la permanence des méthodes.

II.1.2 - Les particularités liées aux spécificités de l'Etat

Ces spécificités s'opposent à un alignement total du Plan Comptable de l'État sur le Plan Comptable Général (PCG). Elles tirent leur source du droit budgétaire et du droit administratif qui imprègnent fortement le dispositif comptable de l'État.

• Les contraintes de description des opérations budgétaires

Au regard des dispositions de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA relative aux Lois de Finances et de la Directive n° 06/97/CM/UEMOA portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, la principale vocation de la comptabilité Aster est de décrire l'exécution du budget.

Dès lors, l'État s'est doté d'un système interactif qui met en œuvre une comptabilité générale, des comptabilités auxiliaires et deux nomenclatures de comptes (budgétaire et patrimoniale).

En effet, le Plan Comptable de l'État ivoirien a retenu, conformément aux directives communautaires, la juxtaposition d'une nomenclature de type PCG et d'une nomenclature spécifiquement budgétaire. Ces deux nomenclatures sont interdépendantes.

Ainsi, les opérations budgétaires sont décrites globalement en comptabilité générale de l'État (CGE) (c'est la fonction de la classe 9 « comptabilité analytique budgétaire ») et de manière détaillée, dans les comptabilités auxiliaires budgétaires (comptabilité auxiliaire des dépenses et comptabilité auxiliaire des recettes) adaptées aux méthodes de classement retenues par les Lois de Finances. Il en découle deux règles fondamentales :

- toute opération budgétaire est enregistrée à la fois en CGE et dans les comptabilités auxiliaires ;
- il doit y avoir une égalité permanente entre le montant des opérations budgétaires enregistrées en CGE et le montant enregistré dans les comptabilités auxiliaires.

• La finalité des opérations financières de l'État

La finalité des opérations de l'État diffère de celle d'une entreprise privée. En effet, cette activité est dominée par la notion de « service public ». Ainsi, le montant des recettes ne se justifie que dans la mesure où il assure la couverture des dépenses. Quant aux dépenses, elles sont faites dans l'intérêt général et ne s'apprécient pas en termes de rentabilité financière.

Dès lors, le résultat des opérations financières ne s'analyse pas en termes de bénéfice ou de perte mais plutôt d'excédent ou de déficit budgétaire.

Aussi, le résultat se trouve - t - il dégagé, en fin d'année, selon trois optiques différentes qui débouchent sur trois catégories de solde en application de l'article 36 de la Directive UEMOA relative aux Lois de Finances :

- l'optique budgétaire permet d'aboutir au résultat d'exécution budgétaire ou résultat d'exécution de la Loi de Finances de l'année (compte 98);
- l'optique du Plan Comptable Général, quant à elle, conduit au résultat de type patrimonial (compte 117);
- l'optique traditionnelle et juridique dégage, enfin, le découvert du Trésor (comptes de la classe 0).

• Les classes de comptes réservées à la description des spécificités de l'Etat

Il s'agit des classes 3, 9 et 0.

- la classe 3 « comptes internes » est réservée à la description des opérations internes spécifiques à l'État;
- la classe 9 « comptabilité analytique budgétaire» décrit l'ensemble des opérations budgétaires selon la présentation de la Loi de Finances;
- la classe 0 « Résultat des Lois de Règlement et comptes d'ordre » est une classe située hors comptabilité générale; elle retrace des informations financières dont le suivi est exigé par les textes.

• Un cadre temporel original d'exécution des opérations budgétaires : la période complémentaire

Le Système comptable ivoirien est placé sous le régime de la gestion. Ce système ne se réduit cependant pas à la prise en compte des seules opérations de caisse exécutées durant l'année civile. La gestion est prolongée d'une période complémentaire de deux mois en application des dispositions de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA relative aux Lois de Finances.

Pendant la période complémentaire, peuvent être prises en compte, au titre de l'année précédente, les opérations suivantes :

- les ordonnances ou mandats pris en charge jusqu'au terme de la période complémentaire et visés par le comptable, pour le paiement des dépenses ordinaires se rapportant à des droits nés au cours de la gestion précédente ;

- les opérations de régularisation. Il s'agit notamment :
 - * de rectifications d'écritures erronées ;
 - * de l'imputation définitive de recettes ou de dépenses déjà constatées en écriture, notamment à des comptes d'imputation provisoire ;
 - * du règlement, par la procédure des rétablissements de crédits, des cessions consenties à un service de l'État par un autre service relevant du budget général ;
 - * des règlements réciproques autres que les recettes fiscales et des fonds de concours entre le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.

L'adoption de ce cadre temporel original a une incidence directe sur la comptabilité de l'État :

- l'imputation définitive des opérations exécutées en période complémentaire au titre de la gestion N est rattachée à cette même gestion de l'année écoulée par une écriture datée du 31 décembre de l'année N. Les règlements correspondants opérés en période complémentaire sont cependant datés du jour où ils ont été effectués. Ils sont par conséquent constatés dans la gestion N+1;
- l'écriture au compte d'imputation définitive de la dépense et celle au compte financier, figurent ainsi dans la comptabilité de deux gestions différentes. Ceci a conduit à la création de comptes «charnières» de classe 4 ayant pour vocation la liaison entre ces deux écritures.

II.2 - LA STRUCTURE DU CADRE COMPTABLE

II.2.1 - Les classes de comptes

La nomenclature des comptes de l'Etat comprend dix (10) classes de comptes qui se répartissent comme suite :

Cinq (05) classes de comptes du bilan

• classe 1 - « Résultats et dettes »

La classe 1 comprend les résultats, l'ensemble de la dette de l'État, les dons et les legs.

Les comptes de résultats sont les suivants :

- le report à nouveau (compte 112), constitué pour l'État, du cumul des résultats de type patrimonial ;
- le résultat patrimonial de l'année (compte 117) qui représente la différence entre les produits (classe 7) et les charges (classe 6).

Les comptes de dettes (comptes 14, 15, 16, 17) enregistrent toutes les dettes de l'État par catégorie.

Les dons et les legs (comptes 121 et 122) sont retracés dans cette classe.

La classe 1 est servie par l'Agent Comptable de la Dette Publique et par l'Agent Comptable Central du Trésor par imputation directe ou par réflexion.

classe 2 - « Immobilisations »

La classe 2 regroupe les immobilisations, les prêts, les dotations, les participations, les créances rattachées ainsi que les avances et autres immobilisations de l'Etat.

Les comptes d'immobilisations sont servis par l'Agent Comptable Central du Trésor par réflexion.

• classe 3 - « Comptes internes »

La classe 3 décrit des opérations spécifiques à l'Etat et comprend deux sortes de comptes :

 des comptes qui décrivent d'une part les relations avec les services non personnalisés de l'État et d'autre part les relations entre comptables de l'État.

Il s'agit:

- * d'opérations courantes concernant les services non personnalisés de l'État, c'est à dire les budgets annexes et les avances consenties par le Trésor aux régisseurs, réglées par comptes courants (comptes 36);
- * des transferts comptables opérés, soit entre comptables du Trésor, soit entre receveurs des administrations financières et comptables du Trésor (compte 391.3);
- * d'opérations entre comptables centralisateurs et non centralisateurs (compte 390.3);
- * des comptes relatifs à la comptabilisation des droits constatés (prises en charge). Ces comptes assurent la liaison entre la comptabilité patrimoniale et la comptabilité budgétaire : le compte 398 permet ainsi de suivre les recettes à la fois en « droits constatés », dans la comptabilité de type patrimonial, et en « encaissements », dans la comptabilité budgétaire.

Les comptes de la classe 3 sont mouvementés en cours d'année par tous les comptables.

• classe 4 - « Comptes de tiers »

La classe 4 enregistre les créances et les dettes de l'Etat liées à des opérations non exclusivement financières et faites généralement à court terme : dettes exigibles constituées par les dépôts des correspondants du Trésor ou liées aux engagements de l'Etat vis-à-vis de tiers (fournisseurs), ainsi que des créances exigibles sur les redevables des produits budgétaires.

Elle comprend également les comptes d'imputation provisoire de recettes et de dépenses et les comptes de régularisation qui assurent la liaison entre les exercices comptables.

Ces comptes sont mouvementés en cours d'année par tous les comptables.

classe 5 - « Comptes financiers »

Elle enregistre les mouvements en espèces, les effets et chèques ainsi que les opérations faites avec les banques et les établissements financiers assimilés.

Ces comptes sont mouvementés en cours d'année par tous les comptables.

Deux (02) classes pour la présentation économique des opérations d'exécution de la Loi de Finances

• classe 6 - « Charges »

Elle enregistre, par nature, les charges qui concernent toutes les opérations budgétaires de l'année se rapportant :

- à l'exploitation normale et courante ;
- à la gestion financière ;
- aux opérations exceptionnelles.

Le classement est effectué en fonction des critères économiques.

La classe 6 est servie par réflexion des dépenses budgétaires décrites en classe 9 (compte 90) et directement pour les opérations suivantes :

- dotations aux comptes d'amortissement et de provisions ;
- annulation des droits constatés au cours des années antérieures ;
- charges exceptionnelles.

La classe 6 est servie par l'Agent Comptable Central du Trésor au moment de la réflexion.

classe 7 - « Produits »

Elle enregistre, par nature, les produits qui concernent toutes les opérations budgétaires de l'année se rapportant :

- à l'exploitation normale et courante ;
- à la gestion financière ;
- aux opérations exceptionnelles.

Le classement est effectué en fonction des critères économiques.

La classe 7 est servie par réflexion des encaissements décrits en classe 9 (compte 91) et directement pour les opérations suivantes :

- transferts de charges ;
- produits exceptionnels.

La classe 7 est servie par l'Agent Comptable Central du Trésor au moment de la réflexion.

Une classe de comptes pour la description des opérations d'exécution de la Loi de Finances

classe 9 - « Comptabilité budgétaire analytique »

Elle est utilisée pour décrire au jour le jour l'exécution de la Loi de Finances, selon la présentation retenue dans les documents budgétaires, en contrepartie des comptes de bilan.

Les comptes de la classe 9 présentent sous une forme agrégée les opérations d'exécution budgétaire qui font l'objet d'un développement au niveau le plus fin dans les comptabilités auxiliaires (CAD, CAR).

Les résultats d'ensemble de l'exécution de la Loi de Finances sont décrits au compte 98 « Résultat d'exécution de la Loi de Finances ».

Le compte 97 « Différences à incorporer au découvert du Trésor » permet de corriger ce résultat pour déterminer le découvert du Trésor.

En fin de gestion, la classe 9 décrit le résultat d'exécution de la Loi de Finances (compte 98) et la réflexion (compte 99) dans les comptes de classe 1, 2, 6 et 7.

Seuls les comptables assignataires de recettes et de dépenses mouvementent en cours d'année la classe 9. Il s'agit notamment des comptables généraux ainsi que des centralisateurs de 1^{er} niveau (TG - C, RPI - C, RPD - C)

Une classe pour la description des résultats des Lois de Règlement

• classe 0 - « Comptes d'ordre et résultat des Lois de Règlement

La classe 0 présente les résultats comptables conformément aux dispositions des textes réglementaires.

Elle est servie en fin d'année par l'Agent Comptable Central du Trésor.

Tenue en partie simple, cette classe permet de présenter les résultats comptables du budget général, des comptes spéciaux du Trésor et des fonds de concours.

Le résultat, au sens de la Loi de Règlement, est inscrit aux subdivisions du compte 01, dans l'attente du vote de la Loi de Règlement.

Dès que le vote intervient, ce résultat est transporté au compte 02 « Découvert du Trésor ».

Les subdivisions du compte 03 enregistrent le solde cumulé au 31 décembre de chacun des comptes spéciaux du Trésor en activité.

Les subdivisions du compte 04 enregistrent les soldes des fonds de concours.

II.2.2 - La numérotation des comptes

Les comptes sont numérotés selon le principe de la décimalisation. On distingue :

- les comptes principaux à deux chiffres ;
- les comptes divisionnaires à trois chiffres;
- les sous comptes qui sont les subdivisions jusqu'au niveau élémentaire utile des comptes divisionnaires. Les sous comptes peuvent ainsi comporter jusqu'à dix sept (17) caractères au maximum.

Au regard de cette structuration on peut distinguer les comptes imputables et les comptes non imputables. Les comptes imputables sont les comptes sur lesquels s'effectuent directement les enregistrements comptables. Au niveau du PCE, les comptes sont imputables généralement à partir des comptes divisionnaires ou leurs subdivisions.

A contrario, les comptes non imputables ne sont pas servis directement. Ils servent ainsi en général à réaliser les agrégations d'opérations. Il s'agit autrement dit de comptes qui servent à regrouper des opérations de même nature afin d'en faciliter l'analyse. Ils concernent essentiellement les comptes à deux chiffres. Cependant, il arrive que les comptes divisionnaires ou leurs subdivisions soient utilisés comme comptes de regroupement. Cela est dû au degré de subdivision des comptes.

II.3 - LES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

La comptabilité de l'Etat est tenue en partie double; c'est une comptabilité de droits constatés.

II.3.1 - La comptabilité en partie double

Le principe de la comptabilité en partie double implique que tout mouvement affectant un ou plusieurs comptes en débit doit être nécessairement accompagné d'un mouvement de même importance sur un ou plusieurs comptes en crédit. En conséquence, l'on obtient pour toute opération l'égalité suivante :

Total "débit" = Total "crédit"

II.3.2 - La comptabilité de droits constatés

C'est un système comptable fondé sur l'enregistrement et l'évaluation des droits et obligations. Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation. En fin d'exercice comptable, à l'arrêté des comptes, les écritures d'inventaire ont pour objet de compléter les écritures courantes pour rattacher les opérations qui créent des droits ou des obligations à l'exercice auquel elles se rapportent. Ce principe rend les exercices comptables indépendants les uns des autres.

La classe 9 enregistre les opérations budgétaires dans l'optique encaissement pour les recettes et dans l'optique ordonnancement pour les dépenses.

• En dépenses :

Les dépenses comptabilisées dans les subdivisions du compte 90 pour ce qui concerne le budget général, du compte 95 pour les budgets annexes suivis par le Trésor et du compte 96 pour les dépenses des comptes spéciaux du Trésor correspondent :

- aux mandats visés par le comptable quand il s'agit de dépenses soumises à ordonnancement préalable ; leur comptabilisation est faite par l'intermédiaire des comptes de tiers soldés au moment du règlement ;
- aux régularisations des dépenses payées avant ordonnancement, au moyen d'un ordre de paiement établi et signé par le comptable, au vu d'une lettre d'avances signée par le Ministre de l'Économie et des Finances.

• En recettes:

Toutes les recettes encaissées sont imputées au jour le jour dans les subdivisions du compte 91 pour ce qui concerne les recettes du budget général de l'État, du compte 95 pour les recettes des budgets annexes et du compte 96 pour celles des comptes spéciaux du Trésor.

Les recettes perçues en vertu de rôles ou de titres de perception donnent lieu à comptabilisation de la manière suivante :

- les créances sont comptabilisées au débit du compte 41 « Redevables » et par contrepartie au crédit du compte 398 « produits à recouvrer » ;
- les encaissements sont comptabilisés au crédit du compte 91 par le débit des comptes financiers ou des comptes de transfert. Simultanément, une écriture de même montant est comptabilisée au débit du compte 398 et au crédit du compte 41 pour la mise à jour des restes à recouvrer.

II.3.3 - La réflexion

La réflexion peut se définir comme une opération comptable qui s'exécute automatiquement et par laquelle les opérations budgétaires enregistrées globalement en classe 9 et de manière détaillée dans la CAR et dans la CAD sont reclassées dans les comptes patrimoniaux (classes 1, 2, 6 et 7).

En effet, la classe 9 est utilisée au jour le jour par les comptables assignataires (Receveur Général des Finances, Payeur Général du Trésor, Agent Comptable de la Dette Publique, Agent Comptable des Créances Contentieuses, Agent Comptable Central du Trésor, Trésorier Général pour l'Étranger, Payeur Général des Forces de Défense et de Sécurité, Trésoriers Généraux, Receveur Principal des Douanes et Receveur Principal des Impôts), en contrepartie des comptes de tiers, des comptes de règlement ou des comptes de transfert avec les autres comptables.

Cette classe de comptes offre ainsi en cours d'année une connaissance du déroulement de l'exécution de la Loi de Finances.

Au moment de la réflexion, les opérations d'exécution budgétaire développées dans la CAD et dans la CAR, sont reclassées dans la comptabilité patrimoniale, aux classes 1, 2, 6 et 7.

Les écritures comptables de réflexion sont passées dans la comptabilité de l'Agent Comptable Central du Trésor (en tant que centralisateur de plus haut niveau) par l'intermédiaire du compte 99 « Réflexion des opérations d'exécution des Lois de Finances ».

II.3.4 - Les opérations budgétaires et non budgétaires

Les opérations de l'Etat peuvent être classées en deux groupes à savoir les opérations budgétaires et les opérations non budgétaires.

Les opérations budgétaires

Ce sont les opérations prévues au budget de l'État. Elles font intervenir deux nomenclatures à savoir une nomenclature spécifiquement budgétaire (classe 9) et une nomenclature de type patrimonial (classes 1, 2, 6 et 7).

Le passage de la nomenclature budgétaire à la nomenclature de type patrimonial est fondé sur le système de la réflexion.

• Les opérations non budgétaires

Elles comprennent:

- les mouvements de disponibilités ;
- les opérations de transfert, de réimputation et de régularisation ;
- les mouvements de dépôts et retraits sur comptes de fonds déposés au Trésor.

Elles ne font jouer que les comptes de bilan (classes 3, 4, 5).

II.3.5 - Les comptes d'exécution et comptes de reclassement ou de présentation

Les objectifs de la comptabilité de type patrimonial, dont les principes sont ceux de l'Organisation pour l'Harmonisation du Droit des Affaires en Afrique (OHADA), et les impératifs de la comptabilité de type budgétaire, impliquent de rendre compte de l'exécution des Lois de Finances dans les termes prescrits par la Loi organique.

La comptabilité de l'Etat met en œuvre des techniques complexes d'enregistrement des opérations qui reposent sur la distinction entre les comptes d'exécution et les comptes de présentation.

En effet, tous les comptes de la nomenclature de la comptabilité générale de l'Etat ne jouent pas en cours d'année.

Les comptes d'exécution (comptes de classe 3, 4, 5 et 9), utilisés au jour le jour, permettent d'établir des situations budgétaires et de trésorerie périodiques.

Ces comptes d'exécution sont servis au jour le jour par l'ensemble des comptables compétents de l'Etat (tous les comptes d'exécution ne sont pas utilisés par tous les comptables publics).

Les comptes de présentation (classes 1, 2, 6, 7) utilisés en cours et en fin de gestion pour procéder au reclassement, dans une optique patrimoniale de l'ensemble des opérations de l'année, permettent de calculer le résultat de type patrimonial et de présenter en fin d'année le bilan et le compte de résultat dans le Compte Général de l'Administration des Finances.

Ce reclassement est opéré en cours et en fin de gestion, de façon automatisée, par l'ACCT, qui est le seul à servir les comptes de présentation.

La classe 0, qui est la cinquième classe de comptes de présentation, permet d'enregistrer le résultat au sens de la Loi de Règlement (le découvert du Trésor), ainsi que le solde cumulé des comptes spéciaux en activité et les soldes des fonds de concours.

LE COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES (CGAF)

Le Compte Général de l'Administration des Finances 2011, qui fait l'objet du présent rapport, témoigne de l'effort accompli au cours de ces dernières années, pour opérer une mutation profonde de l'organisation, des méthodes et des moyens de la comptabilité de l'État de Côte d'Ivoire.

Cette mutation a été favorisée par l'avènement d'ASTER, qui a impulsé le développement et la modernisation des procédures de traitement automatisé de l'information, qui ont tour à tour permis de diversifier le contenu, d'améliorer l'exploitation de la comptabilité de l'État (CGE, CAD, CAR) et de rénover la gestion de la dette publique.

Le CGAF rapporte enfin la preuve que l'administration du Trésor Public met effectivement en œuvre dans le fonctionnement quotidien des services, les trois facteurs essentiels d'unité financière, que constituent l'unité de présentation comptable, l'unité de trésorerie et l'unité de réglementation.

III.1 - LE FONDEMENT JURIDIQUE DU COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES

Le Compte Général de l'Administration des Finances est prévu à l'article 88 de la Directive n° 06/97/CM/UEMOA portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique.

III.2 - LE CONTENU DU COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES

Le CGAF comprend cinq catégories de documents :

- la balance générale des comptes du Trésor, telle qu'elle résulte de la synthèse des comptes des comptables publics ;
- le développement des recettes budgétaires (budget général) ;
- le développement des dépenses budgétaires (budget général) ;
- le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor ;
- le développement des comptes de résultat.

III.2.1 - La balance générale des comptes du Trésor

C'est l'élément principal du CGAF. Ce document de synthèse procède au regroupement des comptabilités des comptables principaux de l'Etat; ces comptabilités ayant elles-mêmes préalablement intégré celles des postes subordonnés qui leur sont rattachés.

Comme toute balance d'entreprise, la balance générale des comptes du Trésor présente dans l'ordre croissant de leur numéro, la liste des comptes ouverts dans la nomenclature comptable de l'Etat. On y trouve le groupe des comptes de bilan (classes 1 à 5) et le groupe des comptes de résultat (classes 1, 6,7 et 9).

II.2.2 - Le développement des recettes budgétaires

Au titre de la gestion 2011, l'ordonnateur n'a pas rattaché les articles de rôles aux lignes budgétaires; il n'est donc pas possible de déterminer les restes à recouvrer par ligne budgétaire. Les restes à recouvrer des recettes budgétaires sont par conséquent connus globalement et correspondent dans la balance générale des comptes du Trésor:

- au solde débiteur du compte 411 qui est de 708 469 257 282 F CFA ou ;
- au solde créditeur du compte 398 qui est de 708 469 257 282 F CFA.

Le développement des recettes budgétaires se présente sous forme d'un tableau subdivisé en quatre colonnes (le compte, la ligne budgétaire suivie de son libellé, les recettes au comptant, les recettes sur prise en charge et le total des recettes budgétaires). Cette présentation est faite selon un ordre croissant des comptes divisionnaires (comptes à trois chiffres) comme suit :

- les recettes extérieures (les emprunts projets multilatéraux : 151 ; les emprunts projets bilatéraux : 152 ; les emprunts d'ajustement structurel multilatéraux : 161 ; Autres emprunts dettes multilatérales : 171 ; les dons programmes : 741) ;
- les recettes des comptes spéciaux (les prêts rétrocédés : 297) ;
- les recettes intérieures (les bons du Trésor en compte courant: 142; les autres emprunts auprès des institutions financières et du système bancaire intérieur : 176; les recettes fiscales : 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719; les recettes non fiscales : 721, 722, 723, 724, 729 et les recettes exceptionnelles : 761, 762, 763, 769).

III.2.3 - Le développement des dépenses budgétaires

Établi à partir de la comptabilité auxiliaire des dépenses (CAD) et certifié par les comptables assignataires, il fait apparaître, par titre, par Ministère et par chapitre, le montant de la dette publique, des dépenses ordinaires et des dépenses en capital des services civils et des services militaires (budget général et comptes spéciaux).

Ainsi en 2011:

- au Titre I (Dette publique) le montant est de 1 312 640 394 046 F CFA;
- au Titre II (Dépenses ordinaires ou de fonctionnement) le montant s'élève à 1 393 346 847 857 F CFA;
- au Titre III (Dépenses d'investissement) le montant est de 327 332 056 855 F CFA.

III.2.4 - Le développement des opérations de recettes constatées aux comptes spéciaux

L'état de développement des recettes des comptes spéciaux du Trésor qui comprend deux parties, apparaît au Titre IV :

 les résultats généraux font apparaître pour chaque compte spécial les droits constatés et les recouvrements pour un montant de 702 985 846 F CFA. Ce montant représente le versement des entreprises ou prêts rétrocédés (crédit du compte 297 en flux de gestion). - le développement par ligne de recettes détaille les éléments par ligne de recettes pour chaque compte spécial.

II.2.5 - Le développement des comptes de résultat

Le CGAF fait ressortir trois types de résultats comptables :

- Le résultat d'exécution des Lois de Finances de l'année, ou résultat d'exécution budgétaire

Il est égal à l'excédent de charges (budget en déficit) ou de ressources (budget en excédent). Il comprend les opérations du budget général et celles des comptes spéciaux du Trésor. Il est dégagé au compte 98 « résultat d'exécution de la Loi de Finances ».

Au titre de la gestion 2011, ce résultat est excédentaire de 48 002 094 061 F CFA, soit 3 081 321 392 819 - 3 033 319 298 758 = 48 002 094 061.

- Le résultat de type patrimonial

Il est calculé dans l'optique du Plan Comptable Général, c'est-à-dire en termes d'enrichissement ou d'appauvrissement de l'Etat.

Les recettes y sont incluses pour le montant des recettes recouvrées dans l'année.

Seules des dépenses ordonnancées apparaissent dans la comptabilité auxiliaire des dépenses et par conséquent, dans les comptes de réflexion des classes 1, 2 et 6.

Les dépenses payées par avance qui n'ont pas fait l'objet de régularisation avant la clôture de l'exercice, peuvent par la Loi de Règlement être intégrées aux dépenses de l'année et être ainsi utilisées pour calculer le résultat définitif.

Le résultat patrimonial est égal à la différence entre les produits (classe 7 : recettes encaissées au cours de l'année quel que soit l'année d'émission) et les charges (classe 6 : dépenses ordonnancées quel que soit l'année de paiement). Il exclut par conséquent les opérations qui affectent les comptes de bilan : immobilisations corporelles et incorporelles, prêts et avances, dotations et participations. Il est dégagé aux comptes 117.1 « résultat des opérations du budget général » et au compte 117.2 « résultat des opérations des comptes spéciaux ».

En 2011, le résultat de type patrimonial s'élève à + 60 002 534 834 F CFA, soit 1 790 629 483 445 - 1 730 626 948 611 = 60 002 534 834.

- Le résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor : le découvert du Trésor

Il comprend les opérations du budget général, le solde des comptes spéciaux du Trésor dont la clôture a été prononcée par la Loi de Finances, le solde des comptes spéciaux du Trésor systématiquement soldés en fin d'année, les pertes et profits sur emprunts et engagements, les créances admises en surséance et les remises de dettes.

Il est dégagé aux comptes de la classe 0. Le résultat appelé « découvert du Trésor » est en effet inscrit aux subdivisions du compte 01 « résultat des budgets non réglés », dans l'attente du vote de la Loi de Règlement; dès que ce vote intervient, le résultat est transporté au compte 02 « découvert du Trésor ».

Les subdivisions du compte 03 enregistrent le solde cumulé au 31 décembre de chacun des comptes spéciaux du Trésor en activité, étant donné que seuls les soldes des comptes spéciaux définitivement clos au 31 décembre ou systématiquement soldés en fin d'année sont transportés au découvert du Trésor (comptes 01, puis 02).

Au titre de la gestion 2011, le résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor est le même que le résultat d'exécution de la Loi de Finances, c'est-à-dire égal à 48 002 094 061 F CFA.

III.2.6 - Le besoin ou la capacité de financement de l'Etat

La gestion **2011** a généré une capacité de financement de l'Etat. Celle-ci s'élève à **48 002 094 061** F CFA.

III.2.7 - Les annexes du CGAF

Les cinq composantes du CGAF sont appuyées par les annexes suivantes :

- documents de synthèse prévus par le Plan Comptable Général :
 - * bilan;
 - * variation des éléments de l'actif et du passif ;
 - * compte de résultat patrimonial.
- documents prévus par les textes réglementaires :
 - * développement du résultat au sens de la Loi de Règlement (le découvert du Trésor);
 - ventilation des dépenses budgétaires par ministère et par titre;
 - ventilation des recettes budgétaires par compte, ligne budgétaire et libellé, recettes au comptant, recettes sur prise en charge et total des recettes budgétaires;
 - * tableau synthétique d'exécution des Lois de Finances de l'année.

IV

EXECUTION DU BUDGET 2011

IV.1 - LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET 2011

Le contexte économique international est caractérisé en 2011 par un ralentissement de l'ordre de 4%, contre 5,1% en 2010, du fait notamment de l'impact de la crise de l'endettement dans la zone Euro, du ralentissement de la croissance aux Etats-Unis et de la perturbation de l'activité économique en Asie, en liaison avec les cataclysmes survenus au Japon et en Thaïlande. Dans la zone UEMOA, le taux de croissance s'est établi à 1,2% environ pour une prévision de 4,6%, et la morosité économique est plus marquée que dans le reste de l'Afrique subsaharienne en raison de l'incidence de la crise Ivoirienne.

Au plan national, la Côte d'Ivoire a connu, de **décembre 2010** à **avril 2011**, une grave crise politique qui a eu des conséquences tragiques sur la situation sociale, humanitaire, sécuritaire et économique. Le taux de croissance du PIB s'est ainsi établi à - 5,1%, contre une prévision initiale de - 6,3%. Ce recul important de l'activité économique nationale est bien entendu imputable aux effets de la crise politique qui ont fortement dégradé les capacités de l'appareil productif national ainsi que celles des services publics. Toutefois, l'amélioration du taux de croissance par rapport aux prévisions est le fait de la production de cacao et d'or brut, du recouvrement des droits et taxes, de l'agroalimentaire, du BTP ainsi que du commerce.

L'inflation s'est chiffrée autour de **4,9**%, contre **1,8**% en **2010**. Sa progression significative, au delà du seuil communautaire défini par l'UEMOA (**3**%), est tributaire des difficultés d'approvisionnement du marché qui ont notamment provoqué la flambée des prix des produits alimentaires (**+10,4**%). Il convient cependant de noter que l'Etat s'est évertué à contrecarrer cette tendance haussière en maintenant les prix à la pompe des produits pétroliers.

La masse monétaire a elle aussi connu une hausse, plus ou moins corrélée avec celle des avoirs extérieurs et du crédit intérieur nets. En revanche, les crédits à l'économie ont enregistré un léger repli lié à la perturbation des activités bancaires au cours des quatre premiers mois de 2011.

Le budget de l'Etat, en **2011**, s'équilibrait à **3050,4 milliards** de FCFA. Mais, contrairement aux gestions antérieures, le budget **2011** a été adopté très tardivement, en l'occurrence à l'orée du second semestre de l'année, en raison des troubles sociopolitiques qui ont secoué le pays pendant plus de la moitié du premier semestre.

L'exécution du budget a souffert considérablement des effets de la crise politique. En effet, la quasiparalysie de l'appareil économique au cours du premier semestre **2011** a eu un impact négatif sur le recouvrement interne. L'Etat a donc été contraint de faire appel aux marchés monétaire et financier. Les dépenses ont, quant à elles, souffert du relatif assèchement de la trésorerie publique. Nonobstant ces difficultés, le Gouvernement a poursuivi ses efforts en vue de l'atteinte du point d'achèvement de l'initiative PPTE attendu pour **2012**.

En définitive, l'exécution du budget 2011, en dépit des chocs particulièrement rudes, a permis à l'État de faire face tant bien que mal à l'essentiel de ses obligations. La crise politique a sûrement été la première source de difficultés dans l'exécution de ce budget.

Le Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF 2011) présente la synthèse chiffrée de l'exécution du budget de l'Etat au titre de la gestion 2011.

IV.2 - LES OPÉRATIONS DU BUDGET OU DE LA LOI DE FINANCES

IV.2.1 - Les dépenses et les recettes

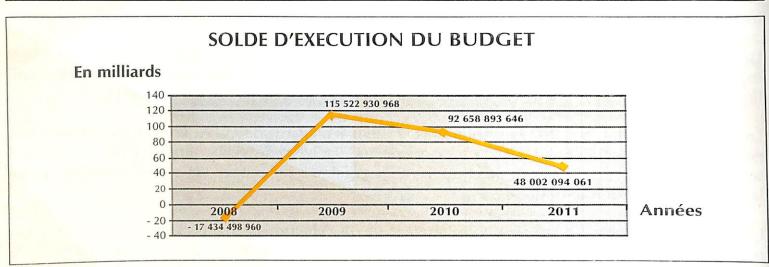
Unité : Milliards de F CFA

	DEPENSES			DEPENSES RECETTES			TTES	1.9
Opérations	2008	2009	2010	2011	2008	2009	2010	2011
- à caractère définitif BG	2 193,2	2 588,8	2 805,3	3 033,3	2 174,9	2 699,9	2 897,6	3 080,6
- à caractère temporaire (CST)	-	-	-	-	0,8	4,4	0,4	0,7
TOTAL	2 193,2	2 588,8	2 805,3	3 033,3	2 175,7	2 704,3	2 898,0	3,081,3

Le niveau des ressources arrêté à 3 081,3 milliards FCFA en 2011 intègre les opérations de toute l'année y compris celles de la période avant la guerre (du 1^{er} janvier au 25 avril 2011) dont le montant s'élève à environ 175,7 milliards FCFA.

IV.2.2 - Le solde d'exécution du budget

	2008	2009	2010	2011
SOLDE D'EXECUTION DU BUDGET	- 17 434 498 960	115 522 930 968	92 658 893 646	48 002 094 061



EVOLUTION DU SOLDE D'EXECUTION DU BUDGET DE 2008 A 2011

Commentaires:

Ce résultat excédentaire (48 002 094 061) rapporté au PIB 2011 (11360 Milliards) donne un taux de 0,4%, inférieur au plafond de 3% fixé par l'UEMOA dans les critères de convergence.

IV.3 - LES OPÉRATIONS DU BUDGET GÉNÉRAL

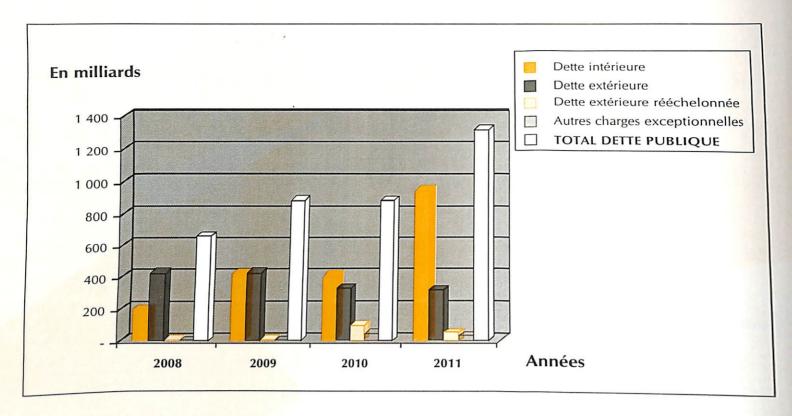
IV.3.1 - Les dépenses du budget général

Les dépenses du budget général comprennent :

- la dette publique (titre I);
- les dépenses ordinaires (titre II) ;
- les dépenses d'investissement (titre III).

IV.3.1.1 - La dette publique (service de la dette publique)

TITRE I	2008	2009	2010	2011
Dette intérieure	192 480 975 679	431 594 783 267	418 143 888 397	929 670 572 294
- dont dépenses en capital	164 086 952 916	394 463 952 777	387 298 182 793	835 392 789 794
- dont dépenses en intérêts et frais	28 394 022 763	37 130 830 490	30 845 705 604	94 277 782 500
Dette extérieure	430 794 468 520	425 098 618 640	321 766 629 133	314 528 287 221
- dont dépenses en capital	301 721 948 326	306 911 106 167	260 778 754 383	239 785 885 335
- dont dépenses en intérêts et frais	129 072 520 194	118 187 512 473	60 987 874 750	74 742 401 886
Dette extérieure ré échelonnée	1 296 536 666	356 757 474	92 128 338 805	32 906 174 953
- dont dépenses en capital	0	0	58 652 966 839	8 111 398 631
- dont dépenses en intérêts et frais	1 296 536 666	356 757 474	33 475 371 966	24 794 776 322
Autres charges exceptionnelles	3 757 828 451	12 715 762 373	42 815 463 509	35 535 359 578
TOTAL DETTE PUBLIQUE	628 329 809 316	869 765 921 754	874 854 319 844	1 312 640 394 046



EVOLUTION DU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE DE 2008 A 2011

Commentaires:

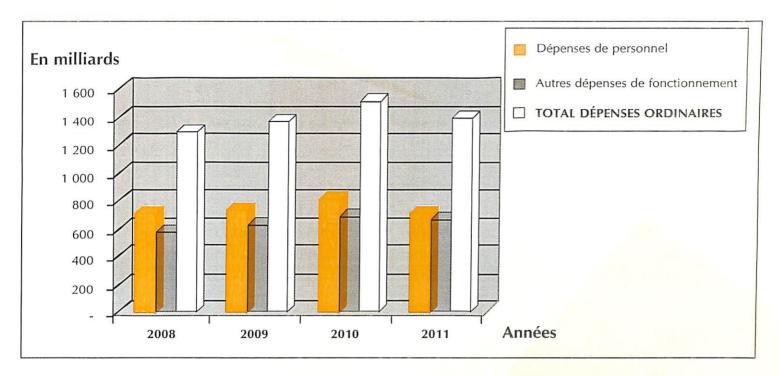
Le service de la dette s'élève à 1 312 640 394 046 FCFA, soit une hausse de 50% par rapport à 2010. Le taux d'exécution par rapport aux prévisions (1 291 452 285 453 F CFA) est de 102%.

La hausse de la dette est essentiellement due à celle de la dette intérieure qui s'est accrue de 122% soit plus du double de la dette intérieure de 2010.

NB. Il n'y a pas eu de dépenses relatives aux dettes avalisées en 2008, 2009, 2010 et 2011.

IV.3.1.2 - Les dépenses ordinaires

TITRE II	2008	2009	2010	2011
Dépenses relatives au personnel	711 153 638 865	744 804 822 330	800 362 449 856	719 852 631 346
Autres dépenses de fonctionnement	572 261 802 103	559 898 471 611	658 012 507 965	658 259 273 766
Dépenses de Projets cofinancés (ACDP)	-	-	-	
Autres dépenses de fonctionnement (Transfert à la CEI, Sce civique, contribution RCI) - ACDP	4 125 000 000	63 395 13 <i>7 7</i> 36	55 562 000 000	15 234 942 745
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	1 287 540 440 968	1 368 098 431 677	1 513 936 957 821	1 393 346 847 857



EVOLUTION DES DEPENSES ORDINAIRES DE 2008 A 2011

Commentaires:

Les dépenses de personnel concernent strictement les salaires et accessoires payés dans le cadre des dépenses de fonctionnement (titre II). La masse salariale, quant à elle, inclut outre les dépenses de personnel, les salaires et accessoires versés dans le cadre des dépenses d'investissement (titre III).

Les dépenses de personnel s'élèvent en 2011 à 719 852 631 346 F CFA dont :

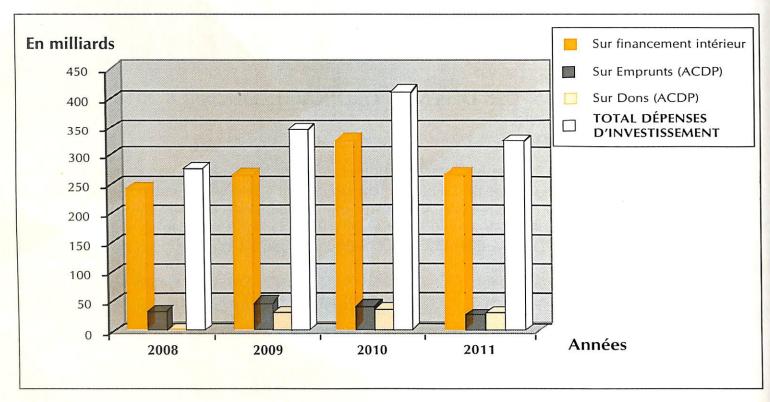
- au titre du traitement de base
 - * 413 238 157 913 F CFA payés aux agents de l'Etat qui émargent aux crédits budgétaires de la Direction de la Solde;
 - * 52 836 469 570 F CFA aux policiers;
 - * 87 158 606 388 F CFA aux militaires;
- 57 356 258 643 F CFA représentant les subventions d'équilibre personnel aux E.P.N., aux sociétés d'Etat et autres bénéficiaires;
- 46 370 361 093 F CFA représentant les transferts aux Grandes Institutions;
- 4 895 833 315 F CFA aux Collectivités Territoriales

Elles constituent 52% des dépenses ordinaires, soit plus de la moitié et représentent 24% des dépenses totales du budget général. Ces dépenses augmentent de 55 557 627 526 F CFA entre 2009 et 2010 avec une baisse de 80 509 818 510 F CFA en 2011.

Les prévisions budgétaires 2011 relatives aux dépenses ordinaires ont été estimées à 1 394 695 296 538 F CFA; ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 1 393 346 847 857 F CFA, soit un taux de réalisation de 99,90%.

IV.3.1.3 - Les dépenses d'investissement

TITRE III	2008 2009		2010	2011	
Sur financement intérieur	241 397 409 610	266 861 508 848	330 948 968 733	268 714 251 282	
- PGT	174 521 526 080	116 647 220 111	176 621 855 038	126 515 255 510	
- ACDP	33 490 357 334	29 398 173 116	33 439 976 883	44 685 562 944	
- PGFDS	5 318 584 462	17 257 525 598	12 530 272 082	13 099 003 411	
- AUTRES POSTES COMPTABLES	28 066 941 734	103 558 590 023	108 356 864 730	84 414 429 417	
Sur Emprunts (ACDP)	33 820 257 909	50 811 713 039	44 737 653 919	26 278 823 907	
Sur Dons (ACDP)	2 086 484 610	33 279 692 052	40 836 931 894	32 338 981 666	
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	277 304 152 129	350 952 913 939	416 523 554 546	327 332 056 855	



EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE 2008 A 2011

Commentaires:

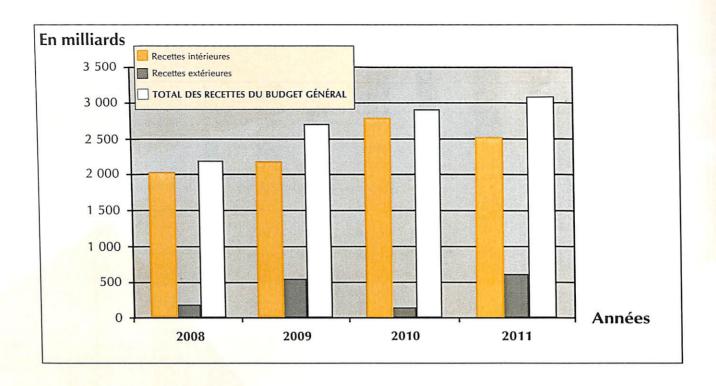
Les investissements directs de l'État s'élèvent en 2011 à 327 332 056 855 F CFA, soit une baisse de 21%; alors qu'ils enregistraient une hausse de 19% en 2010 par rapport à la gestion 2009.

Les prévisions budgétaires 2011 se chiffrent à 385 197 267 859 F CFA; le taux de réalisation est donc de 85%.

Au total, les dépenses du budget général qui se composent de la dette publique (titre I), des dépenses ordinaires (titre II), des dépenses d'investissement (titre III) se chiffrent pour 2011 à 3 033 319 298 758 F CFA contre une prévision de 3 071 344 849 850 F CFA, soit un taux d'exécution de 99%.

IV.3.2 - Les recettes du budget général

	2008	2009	2010	2011
Recettes intérieures	2 009 635 244 898	2 153 877 368 168	2 770 834 189 940	2 490 206 835 530
Autres recettes intérieures	267 060 927 093	388 657 415 261	674 172 246 393	780 944 632 222
Autres emprunts auprès des institutions financières et du système bancaire intérieur	103 063 428 743	107 328 380 000	32 907 810 500	55 102 400 000
Emprunts obligataires	-	-	54 923 734 732	160 131 521 976
Obligations du Trésor	-	-		339 532 000 000
Bons du Trésor sur formules	-	280 179 035 261	586 340 701 161	
Bons du Trésor en compte courant, émissions	163 997 498 350	-	49.5-	226 178 710 246
Cessions de participations à l'intérieur	-	1 150 000 000		-
Recettes fiscales	1 511 493 193 032	1 546 087 337 499	1 764 577 939 854	1 652 915 662 990
Impôts directs	572 850 419 755	521 778 402 508	531 260 701 944	546 398 059 849
Impôts indirects	463 949 894 563	556 137 193 280	597 913 681 371	563 417 432 949
Droits et taxes à l'importation	241 489 628 991	301 120 291 310	404 925 980 628	262 883 275 656
Droits et taxes à l'exportation	230 895 147 528	165 544 703 592	227 621 373 704	278 331 277 367
Autres recettes fiscales	2 308 102 195	1 506 746 809	2 856 202 207	1 885 617 169
Recettes non fiscales	217 819 515 725	63 519 754 299	55 934 358 921	50 084 318 883
Recettes exceptionnelles	13 261 609 048	155 612 861 109	276 149 644 772	6 262 221 435
Recettes à transférer des C.S.T. au B.G.	-	-	-	-
Recettes extérieures	165 304 974 923	546 085 437 990	126 765 631 713	590 411 571 443
Recettes extérieures d'appui budgétaire	156 123 001 650	506 445 894 437	111 468 420 919	529 352 758 855
FMI	27.777.640.050	226 641 167 067	72 712 214 624	121 700 000 000
Autres emprunts	27 777 649 050	326 641 167 067	73 713 314 621	270 641 066 630
Banque Mondiale	128 345 352 600	179 804 727 370	37 755 106 298	71 517 579 251
Autres dons	128 343 332 600	179 804 727 370	37 733 100 298	66 494 112 974
Recettes extérieures sur projet	9 181 973 273	39 639 543 553	15 297 210 794	61 058 812 588
Dons projets	178 562 000	24 890 777 817	_	15 873 167 163
Emprunts projets	9 003 411 273	14 748 765 736	15 297 210 794	45 185 645 425
TOTAL DES RECETTES DU BUDGET GENERAL	2 174 940 219 821	2 699 962 806 158	2 897 599 821 653	3 080 618 406 973



EVOLUTION DES RECETTES DU BUDGET GENERAL DE 2008 A 2011

Commentaires:

Les recettes du budget général sont en légère hausse de 6% par rapport à l'année 2010.

Les recettes intérieures ont baissé de 10% entre les gestions 2010 et 2011 et constituent 81% de la masse des recettes du budget général, avec un taux de réalisation de 119% par rapport aux prévisions de 2 085 897 000 000 F CFA. Les recettes fiscales représentent 66% de ces recettes intérieures.

Les recettes extérieures passent de 126 765 631 713 F CFA en 2010 à 590 411 571 443 F CFA en 2011, soit en proportion une hausse de 366%.

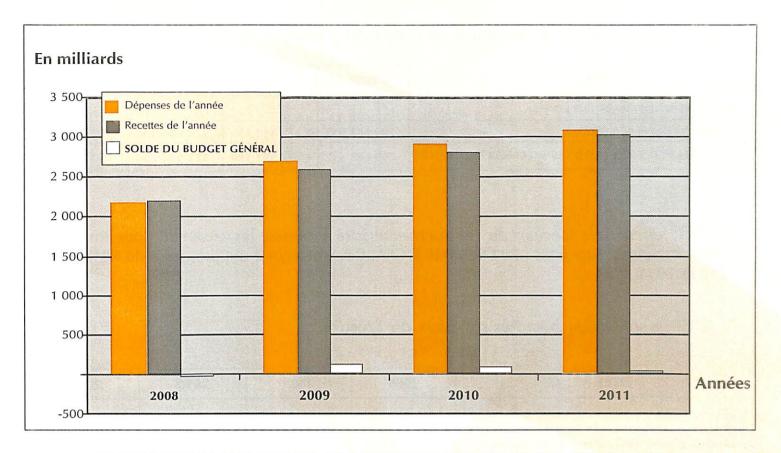
Cette variation résulte de l'accroissement des recettes d'appuis budgétaires.

IV.3.3 - Le solde du budget général

	2008 2009 2010		2010	2011
Recettes de l'année (*)	2 174 940 219 821	2 699 962 806 158	2 897 599 821 653	3 080 618 406 973
Dépenses de l'année	2 193 174 402 413	2 588 817 267 370	2 805 314 832 211	3 033 319 298 758
SOLDE DU BUDGET GENERAL	- 18 234 182 592	111 145 538 788	92 284 989 442	47 299 108 215

^(*) Recettes hors prélèvements au profit des Institutions Communautaires, des Collectivités Territoriales et d'autres structures

Il convient de signaler que l'Etat de Côte d'Ivoire effectue des prélèvements au profit d'Institutions Communautaires, des Collectivités Territoriales et d'autres structures, qui sont retracés dans les comptes hors budget.



EVOLUTION DU SOLDE DU BUDGET GENERAL DE 2008 A 2011

Commentaires:

Une baisse de 49% du solde d'exécution budgétaire se dégage de 2010 à 2011.

IV.4 - LES OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

IV.4.1 - Les dépenses des comptes spéciaux du Trésor

TITRE IV	2008	2009	2010	2011
Dépenses transférées au budget général	0	0	0	0
Dépenses directement effectuées dans les C. S. T.	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	0	0	0	0

Commentaires:

En 2011, les comptes spéciaux du Trésor n'ont pas fonctionné en dépenses.

IV.4.2 - Les recettes des comptes spéciaux du Trésor

TITRE IV	2008	2009	2010	2011
Recettes transférées au budget général	-	-	-	-
Recettes fiscales et non fiscales	799 683 632	4 377 392 180	373 904 204	702 985 846
TOTAL RECETTES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	799 683 632	4 377 392 180	373 904 204	702 985 846

Commentaires:

En 2011, les comptes spéciaux du Trésor ont enregistré en recette les versements des entreprises au titre des prêts rétrocédés : 702 985 846 F CFA. Ces versements ont progressé de 88% entre 2010 et 2011.

IV.4.3 - Le solde des comptes spéciaux du Trésor

TITRE IV	2008	2009	2010	2011
Solde des comptes spéciaux non soldés dans l'année	-	-	•	-
Solde des comptes spéciaux clos en fin d'année	=	-	*	-
Solde des comptes spéciaux systématiquement soldés en fin d'année	799 683 632	4 377 392 180	373 904 204	702 985 846
Recettes des comptes spéciaux du Trésor	799 683 632	4 377 392 180	373 904 204	702 985 846
Dépenses des comptes spéciaux du Trésor	-	-	-	-
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	799 683 632	4 377 392 180	373 904 204	702 985 846

V

LE SOLDE A TRANSPORTER AU DECOUVERT DU TRESOR

Le solde à transporter au découvert du Trésor est composé des éléments suivants :

- le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général (47 299 108 215 F CFA) ;
- les profits et les pertes constatés dans l'exécution des comptes spéciaux conformément aux dispositions réglementaires (702 985 846 F CFA) ;
- les profits et les pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie dans les conditions prévues par la Directive portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique.

En application de ce texte, le solde à transporter au découvert du Trésor s'élève en **2011** à la somme de **48 002 094 061** F CFA comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011
Solde du budget général	- 18 234 182 592	111 145 538 788	92 284 989 442	47 299 108 215
(+) Résultat du compte de pertes et bénéfices de change soldé annuellement				
(+) Comptes spéciaux définitivement clos	799 683 632	4 377 392 180	373 904 204	702 985 846
(+) Pertes et profits sur engagements et emprunts				
= Solde à transporter au découvert du Trésor	- 17 434 498 960	115 522 930 968	92 658 893 646	48 002 094 061

Sur le plan comptable, ce solde est déterminé par correction du résultat budgétaire dégagé au compte 98 (c'est-à-dire le résultat d'exécution des Lois de Finances **2011** (BG + C.S.T)).

Ces corrections (retracées en principe au compte 97) consistent à extraire les éléments qui ne doivent pas être transportés au découvert et à ajouter ceux qui doivent l'être.

	2008	2009	2010	2011
Résultat des lois de finances (compte 98)	- 17 434 498 960	115 522 930 968	92 658 893 646	48 002 094 061
 (-) Solde des opérations des comptes spéciaux non soldés en fin d'année, l'activité s'est poursuivie en 2011 	-	-	-	
(+) Comptes spéciaux définitivement clos - opérations des années antérieures	-	-		
(+) Pertes et profits sur engagements et emprunts	-	-	-	
(+) Créances admises en surséance et remises de dette	Ξ	-	-	
= Solde à transporter au découvert du Trésor	- 17 434 498 960	115 522 930 968	92 658 893 646	48 002 094 06

Commentaires:

Le découvert du Trésor, issu de la contraction des comptes 98 et 97, est inscrit au compte d'ordre 01 « résultat de l'exécution des Lois de Finances et comptes d'ordre ».

Après le vote de la Loi de Règlement, il sera porté au compte 02 « Découverts du Trésor et réserves ».

En **2011**, l'exécution de la Loi de Finances se solde par un résultat positif de **48 002 094 061** F CFA. Ce résultat a baissé avec un taux de **48**% entre **2010** et **2011**.

L'accroissement des dépenses budgétaires de l'ordre de 8% entre 2010 et 2011 est légèrement supérieur à celui des recettes budgétaires qui est de 6%.

VI

LES COMPTES PATRIMONIAUX

VI.1 - LE COMPTE DE RESULTAT

VI.1.1 - La présentation

Le compte de résultat présente les charges et les produits de l'exercice en les distinguant selon qu'ils se rapportent au fonctionnement courant de l'Etat, aux opérations financières ou aux opérations exceptionnelles. Le résultat est égal à la différence entre les produits encaissés dans l'année (classe 7) et les charges ordonnancées et visées dans l'année (classe 6).

Ce résultat, dit « résultat de type patrimonial » ou « résultat comptable », est transporté au passif du bilan (compte 117) à la clôture de la gestion. Ce résultat, qui est intégré aux comptes de capitaux, se substitue au compte d'exploitation et aux comptes de pertes et profits.

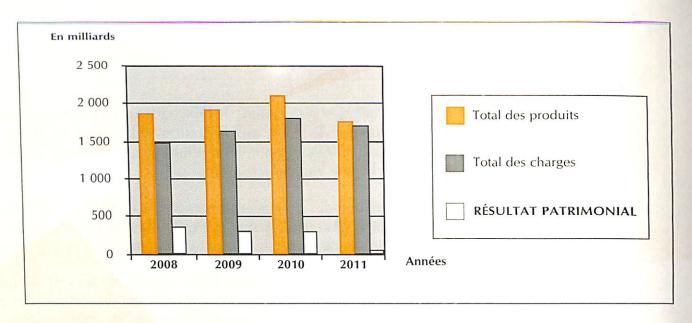
Au début de la gestion suivante, le résultat de type patrimonial sera ajouté au résultat cumulé de l'État, sur le compte dit de « Report à nouveau (compte 112) ». Il convient de préciser que ce report à nouveau, qui est déterminé par les seuls éléments financiers du bilan, se situe toujours au passif du bilan et a la signification suivante :

- lorsqu'il est négatif, il traduit un résultat déficitaire et montre dans quelle mesure l'acquisition de biens physiques, terrains, bâtiments, travaux,... a été financée par un endettement;
- lorsqu'il est positif, il traduit un résultat excédentaire et montre dans quelle mesure les éléments financiers de l'actif ont été financés par des capitaux propres.

Le résultat patrimonial représente en effet les ressources que l'Etat a dégagées de son fonctionnement propre et qu'il a employées pour financer tout ou partie de ses investissements (actif).

Pour l'exercice 2011, le résultat patrimonial s'élève à 60 002 534 834 F CFA.

	2008	2009	2010	2011
Total des produits	1 870 919 670 405	1 945 024 680 277	2 134 417 049 845	1 790 629 483 445
Total des charges	1 502 741 680 784	1 641 849 341 491	1 828 670 843 932	1 730 626 948 611
RESULTAT PATRIMONIAL	368 177 989 621	303 175 338 786	305 746 205 913	60 002 534 834



EVOLUTION DU RESULTAT PATRIMONIAL DE 2008 A 2011

Commentaires:

La comparaison des résultats des gestions 2010 et 2011 fait apparaître une baisse de 80% du résultat de type patrimonial.

En effet, l'analyse des composantes du résultat de type patrimonial montre que les produits baissent de 16% de 2010 à 2011 alors que les charges diminuent sur la même période de 5%.

VI.1.2 - Le solde d'exécution budgétaire au compte de résultat

La détermination du résultat patrimonial à partir du solde d'exécution budgétaire procède :

- de l'exclusion des opérations budgétaires reclassées à des comptes de bilan (dépenses d'acquisition d'immobilisations, prêts et avances...);
- de la prise en compte des charges et produits résultant d'opérations de trésorerie (exemple : pertes et profits sur emprunts et sur engagements);
- du retraitement des recettes budgétaires dans une optique de droits constatés: toutes les recettes encaissées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre sont rattachées au résultat d'exécution budgétaire, mais ce sont les recettes mises en recouvrement entre ces mêmes dates qui constituent les produits de l'exercice.

Ce passage est illustré dans le tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011
SOLDE D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES	- 17 434 498 960	115 522 930 968	92 658 893 646	48 002 094 061
 Dépenses et recettes du budget général et des comptes spéciaux inscrits à des comptes de bilan 	385 612 488 581	187 652 407 818	213 087 312 267	49 211 807 449
(+) Recettes et dépenses non budgétaires inscrits au compte de résultat (hors CAR et CARD)	-	-	-	- 37 211 366 676
(+) Reversements de fonds	-	-	-	-
(-) Dotations aux amortissements	-	-	-	-
(-) Transferts de charges	-	-	-	-
(+) Pertes et profits :			-	-
* Sur emprunts et engagements	-	-	-	-
* Annulation de droits constatés au cours des années antérieures	-	-	-	-
* Divers	-	- 1	-	-
= RESULTAT COMPTABLE	368 177 989 621	303 175 338 786	305 746 205 913	60 002 534 834

VI.1.3 - L'analyse du résultat

Les classes 6 et 7 du Plan Comptable de l'Etat enregistrent comme en comptabilité privée l'ensemble des charges et des produits par nature, qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.

Ainsi, la nouvelle structure du compte de résultat permet de dégager en cascade un certain nombre de soldes intermédiaires de gestion conformes au besoin de l'Etat.

C'est ainsi qu'on distingue un solde d'exploitation, un solde des opérations financières et un solde des opérations exceptionnelles.

VI.1.3.1 - Le résultat de fonctionnement courant

	2008	2009	2010	2011
Produits de fonctionnement courant	1 819 548 268 012	1 765 435 058 317	1 835 586 021 559	1 770 052 840 308
Charges de fonctionnement courant	1 326 903 002 097	1 465 367 955 394	1 645 973 063 866	1 452 844 677 737
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COURANT	492 645 265 915	300 067 102 923	189 612 957 693	317 208 162 571

Commentaires:

Le résultat de fonctionnement courant correspond aux activités traditionnelles de l'Etat. Il est égal à la différence entre les produits de fonctionnement courant et les charges de fonctionnement courant (317 208 162 571 F CFA).

Les charges se rapportant à ces activités sont principalement constituées par :

- les dépenses de personnel qui s'élèvent à 619 546 162 946 F CFA. Elles constituent 43% des charges de fonctionnement et connaissent une baisse de 13% de 2010 à 2011 ;
- les achats de biens et services pour un montant de 277 140 769 650 F CFA;
- les subventions d'exploitation à hauteur de 280 929 419 715 F CFA;

- les autres transferts courants à hauteur de 275 228 325 426 F CFA.

Face à ces charges, les produits fiscaux s'élevant à **1 652 915 662 990** F CFA, sont essentiellement constitués par :

- les produits de la fiscalité intérieure (1 111 701 109 967 F CFA) ;
- les produits de la fiscalité de porte (541 214 553 023 F CFA).

VI.1.3.2 - Le résultat financier

	2008	2009	2010	2011
Produits financiers	38 109 793 345	23 976 760 851	22 681 383 514	14 314 421 702
Charges financières	158 763 439 314	155 675 499 239	125 309 466 895	231 026 965 842
= RESULTAT FINANCIER	- 120 653 645 969	- 131 698 738 388	- 102 628 083 381	- 216 712 544 140

Commentaires:

Parmi les charges financières, on trouve notamment :

- Les intérêts sur bons du Trésor;
- Les intérêts sur emprunts à long terme.

Les produits financiers ont baissé alors que les charges financières se sont accrues entre **2010** et **2011**.

Globalement, le résultat financier demeure négatif depuis 2008.

Par ailleurs, l'on observe que la baisse du résultat s'est accentuée, allant jusqu'à 111% par rapport à 2010.

VI.1.3.3 - Le résultat exceptionnel

	2008	2009	2010	2011
Produits exceptionnels	13 261 609 048	155 612 861 109	276 149 644 772	6 262 221 435
Charges exceptionnelles	17 075 239 373	20 805 886 858	57 388 313 171	46 755 305 032
= RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 3 813 630 325	134 806 974 251	218 761 331 601	- 40 493 083 597

Commentaires:

En 2011, le résultat exceptionnel se caractérise par un excédent des charges sur les produits. Les recettes ont considérablement diminué.

VI.2 - LE BILAN

Le bilan est un outil d'analyse économique qui permet à l'Etat de mesurer de manière plus précise et plus pertinente les effets de sa politique économique.

Le bilan a une fonction essentielle, celle de décrire à un instant donné le patrimoine sous deux aspects :

- la nature et la valeur de ses biens (l'Actif) ;
- la manière dont ses biens ont été financés (le Passif).

L'ensemble du passif finance l'ensemble de l'actif. Cela signifie que le montant total du passif est égal au montant total de l'actif, ou encore que le bilan est équilibré, quelle que soit la date à laquelle il a été établi. Dans le cadre du PCE, le bilan est équilibré par le résultat de type patrimonial.

Le bilan établi ci-après présente la situation patrimoniale au 31 décembre 2011.

VI.2.1 - L'actif

Les comptes d'actif présentent l'ensemble des emplois cumulés que l'Etat a fait des ressources cumulées dont il a disposé depuis qu'il tient la comptabilité de ses opérations.

On retrouve à l'actif du bilan :

- l'actif immobilisé;
- l'actif circulant;
- les comptes de régularisation débiteurs.

Les débits des comptes des classes 2 (valeurs immobilisées), 4 et 5 (créances à court terme et comptes financiers) décrivent les emplois des ressources figurant au passif.

Les éléments de l'actif financier sont constitués par :

- les créances (prêts et avances, créances sur les contribuables, créances diverses, etc);
- les participations résultant de versements budgétaires;
- les dotations en capital des entreprises nationales;
- les participations de la Côte d'Ivoire au F.M.I. et autres organisations internationales à caractère financier;
- les participations correspondant aux actions de l'Etat.

Les avances qui sont inscrites parmi les créances à court terme sont consenties à un an et renouvelables une fois.

Le poste redevable retrace l'encours des créances sur les débiteurs de recettes perçues en vertu de rôles ou de titres de perception.

Les comptes de régularisation débiteurs enregistrent :

- les recettes encaissées en gestion suivante mais rattachées à l'année intéressée;
- les dépenses faites dans la période complémentaire de la gestion qui s'achève mais imputables à la gestion suivante;
- les charges en attente d'imputation définitive.

Dans le bilan, les biens et les créances de l'Etat sont classés à l'actif en fonction de leur nature économique et non en fonction du critère de liquidité croissante.

IV.2.1.1 - L'actif immobilisé

Il décrit les immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que, de façon exhaustive, les immobilisations financières.

	2008	2009	2010	2011
Immobilisations incorporelles	9 930 571 486	11 077 631 740	13 751 987 544	14 913 737 899
immobilisations corporelles brutes	435 412 526 968	515 201 628 795	617 387 564 984	727 121 530 652
Immobilisations financières	968 742 074 040	1 142 024 834 731	1 044 619 167 017	1 208 289 504 934
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	1 414 085 172 494	1 668 304 095 266	1 675 758 719 545	1 950 324 773 485

Commentaires:

L'actif immobilisé a augmenté de 16% entre 2010 et 2011.

a) Les immobilisations incorporelles et corporelles

Avant le 1^{er} janvier 2003, l'Etat ne comptabilisait pas ses immobilisations. Jusqu'au 31 décembre 1998, celles-ci étaient suivies par la Direction des Investissements Publics, par le biais d'une comptabilité administrative des investissements. Depuis le 1^{er} janvier 1999, le suivi administratif des investissements est assuré par le SIGFIP.

Il conviendrait donc, en vue d'une intégration éventuelle des immobilisations antérieures à 2003, de se référer aux flux d'investissements qui ont été retracés dans les différentes comptabilités administratives.

A partir de janvier 2003, l'Etat comptabilise ses flux annuels d'immobilisations en classe 2.

Ces flux annuels doivent faire l'objet d'un amortissement pour permettre au bilan de conserver sa signification économique.

L'amortissement des biens de l'Etat répondra, comme en comptabilité privée, à deux objectifs :

- constater la dépréciation d'une immobilisation inscrite au bilan ;
- indiquer aux décideurs le volume minimal d'investissements nécessaire au maintien de la valeur économique globale de l'actif.

L'amortissement sera conditionné par la tenue d'un inventaire détaillé des biens de l'Etat devant être amortis, ainsi que par l'établissement d'un barème d'amortissement.

L'objectif de l'amortissement des biens de l'Etat est de tenir compte de la dépréciation liée à l'usage ou à l'âge du bien. La valeur d'acquisition sera corrigée chaque année du montant de la dépréciation (l'amortissement annuel).

La détermination de cette dépréciation s'effectuera sur la base du barème d'amortissement établi par catégorie de biens. Ce barème indiquera notamment la période au bout de laquelle on peut considérer que le bien a perdu toute valeur marchande.

Le mode d'amortissement proposé à l'Etat est l'amortissement linéaire. Les opérations d'amortissement devront être traitées comme des opérations d'ordre non budgétaires.

Retenir l'option budgétaire au niveau de l'amortissement des biens de l'Etat serait de nature à créer une confusion entre les amortissements qui sont des opérations d'ordre, et les dépenses d'investissement qui sont des opérations réelles. Au surplus, la lecture du budget et l'interprétation des consommations budgétaires seraient rendues plus malaisées.

Le total des amortissements prévus au cours d'un exercice sera enregistré au débit des comptes 68 « Dotations aux amortissements » et au crédit des comptes 28 « amortissements ».

Le compte 28, crédité du montant des amortissements permettra de constater la dépréciation du bien au niveau du bilan. La variation de ce compte 28 indiquera le montant minimum des investissements à réaliser si l'Etat veut maintenir la valeur nette globale de son actif.

L'actif de l'Etat sera réduit du montant des amortissements et le solde de la classe 2 représentera, comme en comptabilité privée, la valeur comptable nette des immobilisations. Il se pose toutefois le problème de la mise en œuvre effective de la procédure d'amortissement proposée ci-dessus.

Devant les difficultés d'application immédiate, notamment liées à l'exacte identification des biens, il faudrait peut-être, pour les années à venir et à titre transitoire, comme ce fut le cas en France, envisager un amortissement global annuel. Cette technique comptable consiste à amortir en une seule fois la totalité des biens acquis dans la même période.

L'inventaire détaillé des biens de l'Etat qui doivent être amortis est indispensable. Ces biens devront être introduits dans l'inventaire au fur et à mesure de leur acquisition. La tenue de cet inventaire permettra d'appliquer la procédure normale d'amortissement linéaire, telle qu'elle a été définie plus haut.

Les opérations brutes relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles (742 035 268 551 F CFA) correspondent, au 31 décembre 2011, au flux d'investissements constatés depuis le 1^{er} janvier 2003. Celles-ci se répartissent de la manière suivante :

	2008	2009	2010	2011
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles :	9 930 571 486	11 077 631 740	13 751 987 544	14 913 737 899
* Sols / sous-sols	3 624 230 305	3 756 520 921	3 970 580 049	4 009 983 276
* Immeubles	286 982 818 819	336 857 231 925	398 535 699 901	486 097 962 924
* Meubles	133 208 609 658	160 713 251 608	199 048 387 358	220 900 431 688
* Equipts militaires	11 596 868 186	13 874 624 341	15 832 897 676	16 113 152 764
TOTAL	445 343 098 454	526 279 260 535	631 139 552 528	742 035 268 551

Commentaires:

L'Etat a augmenté ses investissements sur fonds propres à hauteur de 18% entre 2010 et 2011. Les rubriques « meubles » et « immeubles » bénéficient d'une plus grande attention de la part de l'Etat.

Les flux d'investissement constatés au cours de la gestion 2011 s'élèvent à 1 161 750 355 F CFA pour les immobilisations incorporelles et 109 733 965 668 F CFA pour les immobilisations corporelles.

b) Les immobilisations financières (ou actifs financiers)

,	2008	2009	2010	2011
Dotations, participations et créances rattachées	1 968 000 000	818 000 000	1 118 000 000	1 200 238 774
Transfert en capital	462 336 496 027	626 993 200 881	791 746 993 152	937 382 681 418
Amortissements et provisions	-	-	-	-
Prêts et avances	504 437 578 013	514 213 633 850	251 754 173 865	269 706 584 742
TOTAL	968 742 074 040	1 142 024 834 731	1 044 619 167 017	1 208 289 504 934

Commentaires:

Les prêts et avances consentis par l'État (269 706 584 742 F CFA) représentent 22% des immobilisations financières. Les transferts en capital (937 382 681 418 F CFA) pèsent pour 78% dans les immobilisations financières.

Les investissements financiers de la gestion 2011 s'élèvent à 164 404 293 272 F CFA.

En France, pour répondre à un souhait de la Cour des Comptes, les dotations et participations font l'objet chaque année d'une valorisation sur la base de la dernière situation nette connue des entreprises ou organismes considérés. Cette actualisation se traduit par une diminution ou une augmentation nette des immobilisations financières de l'Etat par rapport à la gestion précédente.

En Côte d'Ivoire, cette pratique n'a pas encore cours.

La valorisation de l'actif financier de l'État (prêts et avances) pourrait toutefois, si les décideurs le souhaitent, être confiée plus tard à la Direction des participations.

VI.2.1.2 - L'actif circulant

L'actif circulant est résumé dans le tableau ci-dessous :

	2008	2009	2010	2011
Créances sur les redevables	609 357 532 805	674 111 348 144	751 357 589 338	708 469 257 282
Autres éléments de l'actif circulant (hors disponibilités)	894 275 991 361	1 108 649 868 643	2 639 212 071 596	2 429 571 133 237
Dépôt d'obligations cautionnées	-	- 64 908 375	-	
Banques, établissements financiers	370 281 938 749	243 637 418 792	511 589 244 877	783 640 625 986
Disponibilités affectées	195 333 369 934	33 479 032 409	81 945 168 415	89 897 682 123
Disponibilités des régisseurs			47 500 771 371	326 327 180
Caisse	9 922 764 229	6 933 963 651	5 147 722 210	8 397 659 965
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	2 079 171 597 078	2 066 746 723 264	4 036 752 567 807	4 020 302 685 773

Commentaires:

Les restes à recouvrer sur recettes perçues en vertu de rôles ou de titres de perception s'élèvent à **708 469 257 282** F CFA et représentent **18**% de l'actif circulant.

VI.2.1.3 - Les comptes de régularisation débiteurs

	2008	2009	2010	2011
Charges à répartir et engagements étalés sur plusieurs exercices	-	,-	=	i.
Dépenses imputables au budget de l'année suivante	-	-	-	-
COMPTES DE REGULARISATION DEBITEURS	-	-	-	-

Commentaires:

Ces comptes comprennent :

- les charges à répartir et engagements étalés sur plusieurs exercices ;
- les dépenses imputables au budget de l'année suivante.

Ils ont pour objet la description de charges qui, bien qu'enregistrées en une seule fois, concernent en réalité plusieurs exercices, tels que les frais d'émission d'emprunt par exemple. Ces frais sont payés à l'émission, mais concernent toute la durée de vie de l'emprunt et doivent donc être réaffectés partiellement à chaque exercice concerné. Ces comptes n'ont pas été mouvementés de 2008 à 2011.

VI.2.2 - Le passif

Les comptes de passif présentent l'ensemble des ressources cumulées que l'Etat a utilisées pour financer ses actifs cumulés, depuis qu'il tient une comptabilité de ses opérations.

Le passif du bilan de l'Etat comprend :

- la situation nette de l'Etat ;
- les dettes financières ;
- les autres dettes ;
- les comptes de régularisation créditeurs.

Les crédits des comptes de passif représentent les ressources reçues par le Trésor Public.

A la différence d'une société privée, l'Etat n'a pas de compte de capital social ou de compte de dotation initiale. Ces crédits correspondent aux formes diverses que l'endettement de l'Etat, dans son acception la plus générale, revêtait au 1er janvier 2003.

Les crédits des classes 1 (dettes à long et moyen terme) et 4 (dettes à court terme) expriment respectivement l'endettement à long, moyen et court terme.

L'endettement à court terme est constitué par des titres, des dépôts et des dettes diverses résultant notamment de charges constatées mais non encore payées.

Les comptes de régularisation créditeurs enregistrent les dépenses constatées au vu de mandats émis et visés pendant la période complémentaire de la gestion.

Au passif du bilan, les dettes sont classées en fonction de leur nature économique et non selon le critère d'exigibilité croissante.

VI.2.2.1 - La situation nette de l'Etat

Le tableau ci-dessous présente la situation nette de l'Etat au 31 décembre 2011.

	2008	2009	2010	2011
Résultat patrimonial de l'année	368 177 989 621	303 175 338 786	305 746 205 913	60 002 534 834
Résultats non ventilés cumulés et éléments patrimoniaux intégrés	- 6 510 384 194 974	- 6 510 384 194 974	- 6 510 384 194 974	-6 510 384 194 974
Report à nouveau cumulé	651 520 100 881	1 019 698 090 502	1 322 873 429 288	1 628 619 635 201
Dettes annulées	=	=	274 589 373 524	51 002 494 027
Écart de réévaluation	- 1 691 828 402 208	- 1 691 828 402 208	- 2 590 251 219 007	-2 116 068 679 833
SITUATION NETTE DE L'ETAT	- 7 182 514 506 680	- 6 879 339 167 894	- 7 197 426 405 256	- 6 886 828 210 745

Commentaires:

La situation nette qui correspond aux différents résultats patrimoniaux cumulés est de - 6 886 828 210 745 F CFA.

En réalité, cette situation est due à la méconnaissance actuelle du montant total des actifs que l'Etat a financés avec les éléments de son passif.

VI.2.2.2 - Les dettes financières

Le tableau ci-dessous présente les dettes financières de l'Etat au 31 décembre 2011.

	2008	2009	2010	2011
Dons et legs	5 284 687 708	30 175 465 525	30 175 465 525	30 175 465 525
Emprunts en cours de tirage	-	-	2	-
Bons du Trésor	-	280 179 035 261	866 519 736 422	226 178 710 246
Emprunts projet	2 611 692 715 746	2 496 919 520 765	2 012 979 756 445	2 098 407 789 468
Emprunts d'ajustements structurels	1 734 311 473 502	1 796 179 701 366	839 132 537 499	1 132 257 096 679
Autres emprunts	3 321 470 263 494	3 121 718 484 470	4 829 686 688 931	2 234 295 433 114
Dette avalisée	-	-	-	
Dette rééchelonnée	-		-	2 843 231 626 052
TOTAL DES DETTES FINANCIERES	7 672 759 140 450	7 725 172 207 387	8 578 494 184 822	8 564 546 121 084

Commentaires:

La gestion de la dette financière de l'Etat est assurée par la Direction de la Dette Publique, intégrée à la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique depuis 1998.

La dette financière de l'Etat a légèrement diminué de 0,16% au cours de la gestion 2011.

Ce niveau du volume de la dette s'explique surtout par l'accumulation des arriérés en capital, intérêts et intérêts de retard.

VI.2.2.3 - Les autres dettes et comptes de régularisation

	2008	2009	2010	2011	
Correspondants - Grandes Institutions	13 173 092 642	4 701 870 671	14 782 498 992	5 689 047 929	
Correspondants Collectivités	136 828 116 533	152 380 633 209	152 988 317 589	168 819 267 707	
Autres correspondants du Trésor	254 773 960 140	172 666 862 776	353 146 013 576	407 762 915 570	
Déposants	10 439 805 053	13 781 348 751	47 851 086 547	29 421 347 827	
Services non personnalisés	-	-0	39 584 008 116	-	
Liaisons internes	-	-	751 357 589 338	709 549 571 899	
Dépenses ordonnancées non payées (C/40)	2 012 731 794 630	1 282 420 389 391	1 194 655 651 832	1 269 106 941 907	
Opérations avec l'étranger (C/45)	37 721 894 846	42 526 718 916	45 112 634 414	59 155 686 507	
Créditeurs divers (C/46 créditeurs)	509 736 229 636	563 252 377 035	587 402 987 431	533 532 180 331	
Comptes d'attente créditeurs (C/47 créditeurs)	1 203 423 446 222	640 877 469 538	941 981 443 040	1 047 371 474 169	
Op. régularisation étranger(C/489 créditeurs)	1 657 716 755	1 135 099 499	1 103 503 382	3 157 622 136	
Virements internes	-		171 432 266 295	36 064 867 654	
TOTAL DES AUTRES DETTES	4 180 486 056 457	2 873 742 769 786	4 301 398 000 552	4 269 630 923 636	

Commentaires:

Les avoirs des collectivités territoriales s'élèvent à 168 819 267 707 F CFA.

L'Etat reste redevable aux Grandes Institutions de la République de 5 689 047 929 F CFA.

Il s'agit en fait d'avances de trésorerie non encore régularisées sur le plan budgétaire.

Les dépôts des autres correspondants du Trésor (Organismes nationaux, internationaux et EPN) s'élèvent à 407 762 915 570 F CFA.

Les dépenses ordonnancées non payées s'élèvent à : 1 269 106 941 907 F CFA. Lorsque leur durée de vie est inférieure à 3 mois, elles sont classées en « dettes flottantes » ; au delà, elles sont classées en « arriérés ».

Les dettes flottantes et les arriérés sont regroupés sous le terme générique de « restes à payer ».

Les autres dettes correspondent à des imputations non encore définitives qui concernent, soit des comptes budgétaires, soit des comptes financiers.

VI.2.2.4 - Les comptes de régularisation créditeurs

	2008	2009	2010	2011
Dépenses réglées dans la gestion suivante Autres comptes de régularisation créditeurs	133 509 954 275	73 615 975 687	30 045 507 234	23 278 625 283
COMPTES DE REGULARISATION CREDITEURS	133 509 954 275	73 615 975 687	30 045 507 234	23 278 625 283

Commentaires:

Les comptes 486 « Dépenses réglées dans la gestion suivante » et 487 « Autres comptes de régularisation créditeurs » enregistrent les charges restant à payer.

A l'issue de l'exercice 2011, le solde de ces comptes a diminué de 22%, ce qui traduit l'effort de l'Etat à honorer ses engagements vis - à - vis des créanciers malgré la conjoncture économique défavorable.

VII

LE FINANCEMENT DE LA GESTION 2011

Le financement de la gestion fait appel à deux notions importantes : le besoin de financement d'origine budgétaire et les sources de financement.

Les calculs se rapportant au besoin de financement et aux sources de financement de l'Etat n'ont pas été effectués pour la gestion 2011.

Il importe toutefois d'indiquer ci-après la technique d'établissement du besoin de financement d'origine budgétaire et des sources de financement.

VII.1 - LE BESOIN DE FINANCEMENT D'ORIGINE BUDGETAIRE

Un budget voté au titre d'un exercice N s'exécute suivant le système de la gestion, avec une période complémentaire.

Il en résulte :

- la gestion N, au cours de laquelle sont exécutées les opérations de la gestion courante, entre le 1er janvier et le 31 décembre ;
- la période complémentaire, allant du 1^{er} janvier au 28 février de l'année N+1, au cours de laquelle sont exécutées des opérations rattachées au budget de l'année N.

Au cours de la gestion 2011 ont donc été exécutées :

- les opérations de la période complémentaire de la Loi de Finances 2010 ;
- les opérations de la gestion courante de la Loi de Finances 2011.

Par ailleurs, au cours de la même gestion, les opérations qui ont affecté la trésorerie de l'Etat, mais dont l'imputation budgétaire définitive n'a pu être constatée avant la clôture de l'exercice, sont inscrites à des comptes d'imputation provisoire. La variation de ces comptes doit être intégrée dans le calcul du besoin de financement d'origine budgétaire.

Besoin de financement d'origine budgétaire de l'exercice

Budget 2010 - période complémentaire

Budget 2011 - solde de la gestion

Variation des comptes d'imputation provisoire

Total des opérations budgétaires exécutées durant l'exercice

Commentaires:

La reconstitution comptable de ce besoin de financement d'origine budgétaire s'effectue à partir du solde d'exécution des Lois de Finances de l'année.

VII.2 - LES SOURCES DE FINANCEMENT

Pour couvrir son besoin de financement, l'Etat dispose de :

- la variation des comptes créditeurs ;
- la variation des comptes de dépôt des correspondants et des particuliers ;
- la variation de la trésorerie de l'Etat ;
- la possibilité d'intervenir sur le marché monétaire et financier (crédits relais, escompte d'obligations cautionnées, emprunts, etc.).

L'ensemble de ces instruments contribue à améliorer la position du compte courant du Trésor à la BCEAO.

NB: En Côte d'Ivoire, les mouvements de la dette étant budgétaires, ils sont déjà intégrés au solde d'exécution budgétaire de la gestion concernée.

Financement de l'exercice			
Variation des comptes des correspondants			
* Organismes financiers			
* Collectivités Territoriales et E.P.N.			
* Autres			
Variation des autres comptes de tiers débiteurs et créditeurs			
Variation des comptes de disponibilités			

FINANCEMENT DE l'EXERCICE

VIII

LES DOCUMENTS FINANCIERS

VIII.1 - BILAN DE L'ETAT - SITUATION AGREGEE AU 31 DECEMBRE 2011

VIII.1.1 - Actif agrégé

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 913 737 899	13 751 987 544
211	Frais d'études	13 709 931 178	12 944 510 110
213	Conception de système	1 203 806 721	807 477 434
22	SOLS - SOUS SOLS	4 009 983 276	3 970 580 049
221	Terrains	2 204 556 479	2 189 423 722
223	Plantations et forêts	1 590 415 093	1 574 709 923
229	Autres acquisitions et amenagement	215 011 704	206 446 404
23	IMMEUBLES	486 097 962 924	398 535 699 90
231	Bâtiments administratifs usage de bureau	145 496 811 246	139 655 104 30
232	Bâtiments administratifs à usage de logement	14 833 228 681	13 011 363 328
233	Bâtiments administratifs à usage technique	55 173 774 854	48 633 480 10
234	Ouvrages et infrastructures	270 443 685 877	197 085 289 89
238	Immeubles acquisition	115 607 373	115 607 37
239	Divers bâtiments	34 854 893	34 854 89
24	MEUBLES	220 900 431 688	199 048 387 35
241	Mobiliers et matériels de logement	46 433 479 107	40 698 471 29
242	Matériel informatique	35 763 631 598	29 031 660 84
243	Matériels de transport de service	37 772 104 290	35 969 237 32
244	Matériel et outillage	94 682 756 750	87 514 820 70
245	Matériels de transport communs	5 139 847 116	4 801 039 31
246	Collections - œuvres d'art	100 300 071	88 715 07
247	Stocks stratégiques	10 991 175	7 651 18
248	Meubles - acquisitions	6 299 731	6 299 73
249	Cheptel	991 021 850	930 491 88
25	EQUIPEMENT MILITAIRE	16 113 152 764	15 832 897 67
251	Bâtiments militaires	2 021 835 566	1 945 822 87
252	Ouvrages et infrastructures militaires	374 458 570	374 458 57
253	Mobiliers, matériels et équipements militaires	13 716 858 628	13 512 616 23
26	PRISES DE PARTICIPATION - PLACEMENT	1 200 238 774	1 118 000 00
261	Prises de participation intérieure	82 238 774	
262	Prises de participation extérieure	1 118 000 000	1 118 000 00

VIII.1.2 - Passif agrégé

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
11	RÉSULTAT PATRIMONIAL	-6 886 828 210 745	-7 197 426 405 256
112	Reports à nouveau	-4 881 764 559 773	-5 187 510 765 686
115	Ecarts de réevaluation	-2 116 068 679 833	-2 590 251 219 007
116	Dettes annulées	51 002 494 027	274 589 373 524
117	Résultat de l'année	60 002 534 834	305 746 205 913
12	DONS PROJETS ET LEGS	30 175 465 525	30 175 465 525
121	Dons projets des Institutions Internationales	25 992 392 054	25 992 392 054
122	Dons projets Gouvernements Etrangers	4 183 073 471	4 183 073 471
14	BONS DU TRÉSOR EMPRTUNT OBLIGATAIRE	226 178 710 246	866 519 736 422
141	Bons du Trésor / Formule	0	866 519 736 422
142	Bons du Trésor compte courant	226 178 710 246	0
15	EMPRUNTS PROJETS	2 098 407 789 468	2 012 979 756 445
151	Emprunts projets multilatéraux	627 900 911 038	664 506 873 557
152	Emprunts projets bilatéraux	181 111 494 914	196 524 139 417
155	Emprunts projets organismes privés extérieurs	0	1 151 948 743 471
158	Conventions à paiements différés	1 289 395 383 516	0
16	EMPRUNTS PROGRAMMES	1 132 257 096 679	839 132 537 499
161	Emprunts ajustement structurels multilatéraux	785 251 398 737	682 882 285 386
162	Emprunts ajustement structurels bilatéraux	347 005 697 942	156 250 252 113
17	AUTRES EMPRUNTS	2 234 295 433 114	4 829 686 688 931
171	Autres emprunts - Dette multilatérale	73 408 011 241	0
172	Autres emprunts - Dette bilatérale	0	2 741 227 470 016
175	Autres emprunts	129 043 295 514	126 943 295 514
176	Autres emprunts Impayés	2 031 844 126 359	1 961 515 923 401
19	DETTE RÉÉCHELONNÉE	2 843 231 626 052	0
192	Dette bilatérale rééchelonnée - Club de Paris	1 682 457 634 299	0
193	Dette rééchelonnée - Club de Londres	1 160 773 991 753	0
36	SERVICES NON PERSONNALISÉS	0	39 584 008 116
361	Opération Budgétaire exécutée par les régies	0	39 584 008 116

Actif agrégé (Suite 1)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
27	TRANSFERT EN CAPITAL	937 382 681 418	791 746 993 152
271	Transferts en capital - Administration publique	314 317 389 322	287 783 723 078
272	Transferts en capital - EPN	132 906 822 947	112 462 205 110
273	Transferts en capital - Semi-public	247 155 209 916	225 598 871 699
274	Transferts en capital - Secteurs privés	7 337 486 131	7 325 011 00
276	Transferts en capital - Institution non lucrative	232 647 225 483	155 558 634 64
277	Transferts en capital - Ménages	3 500 000	3 500 00
278	Transferts en capital - Organismes internationaux	3 015 047 619	3 015 047 61
29	PRÊTS ET AVANCES	269 706 584 742	251 754 173 86
292	Prêts à autre administration publique	23 279 430 916	23 310 400 42
293	Prêts aux entreprises publiques	211 888 027 913	196 577 211 19
294	Prêts aux institutions financières	851 996 301	
295	Autres prêts intérieurs	8 424 270 398	7 323 429 65
297	Prêts rétrocédés	25 262 859 214	24 543 132 58
36	SERVICES NON PERSONNALISES	108 345 934 463	83 893 749 21
362	Avances Régies	108 345 934 463	83 893 749 21
39	LIAISONS INTERNES	405 594 694 540	702 382 346 63
397	Compte de contrepartie	405 594 694 540	701 996 903 66
399	Compte d'apurement des écarts de conversion	0	385 442 96
41	REDEVABLES	708 469 257 282	751 357 589 33
411	Redevables - Trésor et Régies	708 469 257 282	751 357 589 33
42	DÉPOSANTS	1 500 000 000	
422	Déposant personnes morales	1 500 000 000	
45	OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER	363 746 263	158 829 94
450	Opérations à l'étranger	118 464	141 457 20
451	Règlements avec les gouvernements	363 627 799	17 372 74
46	DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS	760 450 285 086	588 774 872 28
461	Déficits et débets des Comptables Publics	0	10 211 77
462	Opérations pour la CGRAE	258 494 103 830	192 280 186 84
466	Tiers créditeurs divers	501 956 181 256	396 484 473 66
47	COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	1 139 228 875 007	1 112 768 366 22
470	Dépenses payées avant ordonancement	493 185 054 986	461 880 996 17
471	Imputation provisoire des dépenses	367 616 391 325	391 787 529 05

Passif agrégé (Suite 1)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
39	LIAISONS INTERNES	709 549 571 899	751 357 589 338
398	Produits à imputer après encaissement	708 469 257 282	751 357 589 338
399	Compte d'apurement des écarts de conversion	1 080 314 617	C
40	DÉPENSES ORDONNANCÉES NON PAYÉES	1 269 106 941 907	1 194 655 651 832
401	Créanciers réglés par bon de caisse	104 294 272 986	93 747 428 013
402	Créanciers réglés par virement	318 996 916 672	369 369 612 346
403	Créanciers réglés par chèques spéciaux	4 695 319 915	28 313 720 867
404	Créanciers réglés par titrisation et autres moyens	2 279 735 220	588 593 250
405	Créanciers réglés directement par bailleurs de fonds	15 534 523 769	43 508 122 237
406	Créanciers dette publique	790 219 303 437	645 884 642 229
407	Retenues et oppositions	33 086 869 908	13 243 532 890
42	DEPOSANTS	29 421 347 827	47 851 086 547
421	Déposant personnes physiques	14 812 449 687	9 000 054 246
422	Déposant personnes morales	14 607 416 890	38 849 875 426
423	Paiement échéance à l'ACCD et PCD	1 481 250	1 156 875
43	CORRESPONDANTS COLLECTIVITÉS	174 508 315 636	167 770 816 581
430	Grandes institutions de la République	5 689 047 929	14 782 498 992
432	Départements	60 200 902 576	51 782 862 599
433	Communes	49 160 697 287	43 795 419 443
434	Districts autonomes	59 118 849 908	56 809 450 058
436	Autres correspondants des comptables déconcentrés	338 817 936	600 585 489
44	AUTRES CORRESPONDANTS	407 762 915 570	277 434 826 851
440	Sociétés d'Etat	3 177 966 400	3 672 874 231
442	Etablissements Publics Nationaux	15 290 218 415	12 101 216 003
446	Autres correspondants du Trésor - Administration	364 559 577 322	233 180 744 960
447	Régies	19 490 381 868	25 920 164 323
448	Autres correspondants	5 244 771 565	2 559 827 334
45	OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER	59 155 686 507	45 112 634 414
450	Opérations à l'étranger	59 155 686 507	45 112 634 414
46	DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS	533 532 180 331	587 402 987 431
463	Opérations pour la MUGEF-Cl	1 810 746 909	933 452 172
466	Tiers créditeurs divers	501 321 670 952	556 069 772 789
467	Produits à imputer	30 399 762 470	30 399 762 470

Actif agrégé (Suite 2 et fin)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
472	Imputation provisoire des dépenses - Compte DGTCP	270 454 809 856	253 311 882 53
473	Imputation provisoire des dépenses - DGI et DGD	7 972 618 840	5 787 958 47
48	COMPTES DE REGULARISATION	14 022 280 440	12 304 426 61
489	Opération à régulariser pour les comptables à l'étranger	14 022 280 440	12 304 426 61
49	VIREMENTS INTERNES	65 317 438	63 218 293 94
492	Intérêts capitalisés échéance rééchelonnée	0	17 539 348 86
499	Soldes non reconnus	65 317 438	45 678 945 08
51	BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS	783 640 625 986	511 589 244 8
511	Effets à recevoir et engagement	3 144 050 437	23 271 779 93
512	Compte ouvert à la BCEAO	253 392 999 904	292 200 688 38
513	Compte courant postal	106 265 770 252	106 265 770 2
514	Chèque à l'encaissement	98 993 994 032	42 736 449 9
515	Autres banques	316 649 274 291	43 781 682 3
52	disponibilités affectées	89 897 682 123	81 945 168 4
521	Disponibilitées Affectées - ACDP	520 340 047	520 340 0
522	Disponibilitées Affectées - ACCT	41 430 604 605	56 741 882 7
526	Disponibilitées Affectées - DGD	47 946 737 471	24 682 945 6
53	CAISSE	8 397 659 965	5 147 722 2
531	Numéraire	8 397 659 965	5 147 722 2
551	Disponibilités des régisseurs	326 327 180	47 500 771 3
A STATE OF THE STA	Total Général	5 970 627 459 258	5 636 800 100 6

Passif agrégé (Suite 2 et fin)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
47	COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	1 047 371 474 169	941 981 443 040
471	Imputation provisoire de dépenses	125 598 087 476	54 415 323 232
474	Imputation provisoire de crédits délégués	3 737 069 745	3 644 745 152
475	Imputation provisoire de recettes des CG	290 963 344 075	255 414 523 801
476	Imputation provisoire de recettes des postes DGTCP	63 875 133 284	61 914 042 745
477	Imputation provisoire de recettes de la DGI et DGD	101 709 797 327	63 561 253 323
478	Bons du Trésor	3 025 295 525	149 044 518 599
479	Diverses avances de trésorerie	458 462 746 737	353 987 036 188
48	COMPTES DE RÉGULARISATION	26 436 247 419	31 149 010 616
487	Autres comptes de régularisation crédit	23 278 625 283	30 045 507 234
489	Opération à régulariser pour les comptables à l'étranger	3 157 622 136	1 103 503 382
49	VIREMENTS INTERNES	36 064 867 654	171 432 266 295
499	Soldes non reconnus	36 064 867 654	171 432 266 295
	Total Général	5 970 627 459 258	5 636 800 100 627

VIII.2 - BILAN DE L'ETAT - SITUATION DETAILLEE AU 31 DECEMBRE 2011

VIII.2.1 - Actif détaillé

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 913 737 899	13 751 987 544
211	Frais d'études	13 709 931 178	12 944 510 110
213	Conception de système	1 203 806 721	807 477 434
22	SOLS - SOUS SOLS	4 009 983 276	3 970 580 049
221	Terrains	2 204 556 479	2 189 423 72
223	Plantations et forêts	1 590 415 093	1 574 709 92
229	Autres acquisitions et amenagement	215 011 704	206 446 40
23	IMMEUBLES	486 097 962 924	398 535 699 90
231	Bâtiments administratifs à usage de bureau	145 496 811 246	139 655 104 30
232	Bâtiments administratifs à usage de logement	14 833 228 681	13 011 363 32
233	Bâtiments administratifs à usage technique	55 173 774 854	48 633 480 10
234	Ouvrages et infrastructures	270 443 685 877	197 085 289 89
238	Immobilisation - Acquisition	115 607 373	115 607 37
239	Divers bâtiments	34 854 893	34 854 89
24	MEUBLES	220 900 431 688	199 048 387 35
241	Mobiliers et matériels de logement	46 433 479 107	40 698 471 29
242	Matériel informatique	35 763 631 598	29 031 660 84
243	Matériels de transport de services	37 772 104 290	35 969 237 32
244	Matériel et outillage	94 682 756 750	87 514 820 70
245	Matériels de transport communs	5 139 847 116	4 801 039 31
246	Collections des œuvres d'art	100 300 071	88 715 07
247	Stocks stratégiques	10 991 175	7 651 18
248	Meubles - Acquisitions	6 299 731	6 299 73
249	Cheptel	991 021 850	930 491 88
25	EQUIPEMENT MILITAIRE	16 113 152 764	15 832 897 67
251	Bâtiments militaires	2 021 835 566	1 945 822 87
252	Ouvrages et infrastructures militaires	374 458 570	374 458 57
253	Mobiliers, matériels et équipuipements militaires	13 716 858 628	13 512 616 23
26	PRISES DE PARTICIPATION - PLACEMENT	1 200 238 774	1 118 000 00
261	Prises de participation intérieure	82 238 774	
262	Prises de participation extérieure	1 118 000 000	1 118 000 00
27	TRANSFERT EN CAPITAL	937 382 681 418	791 746 993 15

VIII.2.2 - Passif détaillé

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente	
11	RÉSULTAT PATRIMONIAL	-6 886 828 210 745	-7 197 426 405 25	
112.1	Résultats cumules du B.G.	1 628 619 635 201	1 322 873 429 288	
112.3	Résultats non ventilés	-6 510 384 194 974	-6 510 384 194 974	
115	Ecarts de réevaluation	-2 116 068 679 833	-2 590 251 219 003	
116	Dettes annulées	51 002 494 027	274 589 373 524	
117.1	Résultat des opération du BG	60 002 534 834	305 746 205 91	
12	DONS PROJETS ET LEGS	30 175 465 525	30 175 465 52	
121	Dons projets des Institutions Internationales	25 992 392 054	25 992 392 054	
122	Dons projets Gouvernements Etrangers	4 183 073 471	4 183 073 47	
14	BONS DU TRESOR EMPRUNT OBLIGATAIRE	226 178 710 246	866 519 736 422	
141	Bons du Trésor / Formule	0	866 519 736 422	
142	Bons du Trésor compte courant	226 178 710 246	(
15	EMPRUNTS PROJETS	2 098 407 789 468	2 012 979 756 44	
151	Emprunts projets multilatéraux	627 900 911 038	664 506 873 55	
152	Emprunts projets bilatéraux	181 111 494 914	196 524 139 41	
155	Emprunts projets organismes privés extérieurs	0	1 151 948 743 47	
158	Convention à paiements différés	1 289 395 383 516	(
16	EMPRUNTS PROGRAMMES	1 132 257 096 679	839 132 537 499	
161	Emprunts ajustement structurel multilatéral	785 251 398 737	682 882 285 386	
162	Emprunts ajustement structurel bilatéral	347 005 697 942	156 250 252 113	
17	AUTRES EMPRUNTS	2 234 295 433 114	4 829 686 688 931	
171	Autres emprunts - Dette multilatérale	73 408 011 241	(
172	Autres emprunts - Dette bilatérale	0	2 741 227 470 016	
175	Autres emprunts	129 043 295 514	126 943 295 514	
176	Autres emprunts Impayés	2 031 844 126 359	1 961 515 923 40	
19	DETTE RÉÉCHELONNÉE	2 843 231 626 052	(
192	Dette bilatérale rééchelonnée - Club de Paris	1 682 457 634 299	(
193	Dette rééchelonnée - Club de Londres	1 160 773 991 753	(
36	SERVICES NON PERSONNALISÉS	0	39 584 008 116	
361.1	Régisseurs de la PGT	0	39 584 008 110	
39	LIAISONS INTERNES	709 549 571 899	751 357 589 338	
398.1	Compte PEC des OR. A.C	2 850 322 818	10 236 178 20-	

Actif détaillé (Suite 1)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
271	Transfert en capital - Administration publique	314 317 389 322	287 783 723 078
272	Transfert en capital - EPN	132 906 822 947	112 462 205 116
273	Transfert en capital - Semi-public	247 155 209 916	225 598 871 695
274	Transfert en capital - Secteurs privés	7 337 486 131	7 325 011 000
276	Transfert en capital - Institutions non lucratives	232 647 225 483	155 558 634 644
277	Transfert en capital - Ménages	3 500 000	3 500 000
278	Transfert en capital - Organismes internationaux	3 015 047 619	3 015 047 619
29	PRÊTS ET AVANCES	269 706 584 742	251 754 173 865
292	Prêts à autres administrations publiques	23 279 430 916	23 310 400 42
293	Prêts aux entreprises publiques	211 888 027 913	196 577 211 19
294	Prêts aux institutions financières	851 996 301	(
295	Autres prêts intérieurs	8 424 270 398	7 323 429 65
297	Prêts rétrocédés	25 262 859 214	24 543 132 588
36	SERVICES NON PERSONNALISÉS	108 345 934 463	83 893 749 21
362.1	Avances Régies - Régisseurs PGT	87 082 025 797	52 715 609 06
362.4	Avance Régisseurs PGFDS	21 263 908 666	31 178 140 14
39	LIAISONS INTERNES	405 594 694 540	702 382 346 63
397	Compte de contrepartie	405 594 694 540	701 996 903 66
399	Compte d'apurement des écarts de conversion	0	385 442 96
41	REDEVABLES	708 469 257 282	751 357 589 33
411.1	Redevables Recettes fiscales	686 289 431 053	732 026 035 92
411.2	Redevables Recettes diverses BG	21 465 976 374	18 616 903 55
411.4	PEC des débets des Comptables publics	713 849 855	714 649 85
42	DÉPOSANTS	1 500 000 000	
422.7	Etablissements bancaires et assimilés	1 500 000 000	
45	OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER	363 746 263	158 829 94
450.3	Opération à l'étranger par bon de caisse	0	141 338 73
450.5	Opération à l'étranger - Frais financiers	118 464	118 46
451.3	Compte de régularisation entre Trésor Ivoirien et Français	363 627 799	17 372 74
46	DÉBITEURS ET CRÉDITEURS DIVERS	760 450 285 086	588 774 872 28
461.1	Déficits couverts par l'ACCT	0	10 211 77
462.3	CGRAE : Opération d'apurement	258 494 103 830	192 280 186 84
466.8	Retenue de garantie	501 956 181 256	396 484 473 66

Passif détaillé (Suite 1)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente	
398.2	Compte PEC des Ordres de Recette Année Précédante	10 247 893 594	57 207 710 678	
398.3	PEC des Ordres de Recette Année Antérieure	658 681 429 178	622 128 389 172	
398.6	Produits à imputer PCD Trésor DGI	36 689 611 692	61 785 311 284	
399	Compte d'apurement écarts de conversion	1 080 314 617	(
40	DÉPENSES ORDONNANCÉES NON PAYÉES	1 269 106 941 907	1 194 655 651 832	
401.1	BDC - Dépenses de fonctionnement	69 979 856 861	61 906 100 018	
401.2	BDC - Dépenses d'investissement	34 314 416 125	31 841 327 995	
402.1	Créanciers payés par virement - Fonctionnement	188 396 353 785	261 630 714 503	
402.2	Créanciers payés par virement - Dépenses d'investissement	130 594 083 388	107 732 418 344	
402.9	Créanciers payés par virement - Autres créanciers	6 479 499	6 479 499	
403.1	Créanciers payés par chèques spéciaux - Trésor	50 038 363	12 663 879 010	
403.2	Créanciers payés par chèques spéciaux - Services fiscaux	2 562 144 317	9 374 625 344	
403.3	Créanciers payés par chèques spéciaux - Services d'enregistrement	320 344 855	320 344 855	
403.4	Créanciers payés par chèques spéciaux - Services des Douanes	1 762 792 380	5 954 871 658	
404.9	Créanciers réglés par autre moyen	2 279 735 220	588 593 250 43 508 122 237 563 583 486 348 82 301 155 881	
405.1	Créanciers réglés par bailleurs de fonds	15 534 523 769		
406.1	Dette non rééchelonnée	731 730 923 861		
406.2	Dette rééchelonnée	58 488 379 576		
407.2	Retenue et opposition effet compens. sur salaire	33 083 381 174	13 239 877 023	
407.9	Autres retenues et oppositions	3 488 734	3 655 867	
42	DÉPOSANTS	29 421 347 827	47 851 086 547	
421	Déposants personnes physiques	0	9 000 054 246	
422.1	Entreprises individuelles	813 940 662	337 058 060	
422.2	Personnes morales - Coopératives	16 401 301	2 737 244	
422.3	Mutuelles et Associations	9 478 325 028	7 872 246 126	
422.4	Microfinances	551 698 008	23 404 359	
422.5	Sociétés à responsabilité limitée	164 692 024	147 363 247	
422.6	Société Anonyme	2 049 456 466	30 441 690 071	
422.7	Etablissement bancaires et assimilés	1 439 992 730	0	
422.9	Autres personnes morales	92 910 671	25 376 319	
423	Paiement échéance à ACCD et PCD	1 481 250	1 156 875	
43	CORRESPONDANTS COLLECTIVITÉS	174 508 315 636	167 770 816 581	
430.1	Présidence de la République	1 098 288 613	6 136 718 908	
430.2	Primature	1 052 516 935	3 376 571 866	

Actif détaillé (Suite 2)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
47	CPTES TRANSITOIRES ET D'ATTEN.	1 139 228 875 007	1 112 768 366 229
470.1	Dépenses payées avant ordonnancement préalable de la Dette publique	265 828 663 037	343 863 226 969
470.2	Dépenses payées avant ordonnancement préalable - Dépenses ordinaires	213 248 532 324	86 508 270 899
470.3	Dépenses payées avant ordonnancement préalable - Dépenses d'investissement	14 107 859 625	31 509 498 304
471.1	Imputation provisoire des dépenses des Correspondants	250 599 236 855	133 543 632 968
471.2	Imputation provisoire des dépenses	38 867 891 753	50 422 601 303
471.9	Dépenses à imputer après vérification	78 149 262 717	207 821 294 780
472.1	Imputation provisoire Trésor - Côte d'Ivoire	7 462 787 215	11 744 349 319
472.3	Paiement par avance des AACDP	1 087 137 040	879 645 969
472.4	Dépenses des Grandes Institutions-Avances	250 103 697 366	227 723 797 111
472.5	ACCD-Avance de trésorerie aux clients	11 049 779 770	12 415 902 288
472.6	CIP Dépenses des charges bancaires AACCD	751 408 465	548 187 843
473.1	Imputation provisoire des dépenses de la DGI	4 253 615 201	3 652 836 558
473.2	Imputation provisoire des dépenses de la DGD	3 719 003 639	2 135 121 918
48	COMPTES DE REGULARISATION	14 022 280 440	12 304 426 618
489.2	Dépenses des Paieries à l'étranger à régulariser	14 020 971 644	12 304 078 961
489.4	Opération à régulariser des Payeries à l'étranger déficit caisse / banque	1 308 796	347 657
49	VIREMENTS INTERNES	65 317 438	63 218 293 948
492	Intérêts capitalisés échéance rééchelonnée	0	17 539 348 865
499.1	Soldes non repris - anciens comptables	0	2 144 718
499.2	Solde non repris - Opération fin de gestion	0	44 133 708 735
499.3	Apurements soldes non reconnus	65 317 438	1 543 091 630
51	BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERS	783 640 625 986	511 589 244 877
511.1	Traite & Valeur Mobilisée	3 144 050 437	23 271 779 921
512.1	BCEAO. Comptables Généraux	30 253 914 010	7 365 921 852
512.2	BCEAO. PCD	7 537 704 926	3 351 739 998
512.3	Compte Courant ACCD a BCEAO	79 318 163 262	19 230 032 447
512.5	BCEAO DGI	3 712 177 874	1 086 754 56
512.6	BCEAO DGD	89 918 638 880	254 216 910 66
512.9	Autres comptes des CG à la BCEAO	42 652 400 952	6 949 328 85
513	Compte courant postal	106 265 770 252	106 265 770 25
514.1	Chèque à l'encaissement CG	1 350 692	995 177 610
514.2	Chèque à l'encaissement PCD Trésor	1 282 585 919	928 333 95
514.3	Chèque à l'encaissement DGI	97 710 057 421	40 812 938 42

Passif détaillé (Suite 2)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
430.3	Assemblée Nationale	73 572 681	996 780 726
430.4	Conseil Constitutionnel	2 717 878	401 365 152
430.5	Cour des Comptes	145 443 895	245 854 639
430.6	Conseil d'État	307 134 972	262 667 733
430.7	Cour de Cassation	560 777 764	662 191 442
430.8	CES	488 231 183	703 845 830
430.9	Autres institutions	1 960 364 008	1 996 502 696
432	Départements	60 200 902 576	51 782 862 599
433	Communes	49 160 697 287	43 795 419 443
434	Districts autonomes	59 118 849 908	56 809 450 058
436.1	Recettes des formations sanitaires	174 699 940	459 194 690
436.2	Ristourne aux Sous-Préfectures	69 298 880	68 881 158
436.3	Remboursement TPCI ACCD- PCD	60 700 660	32 221 885
436.9	Autres	34 118 456	40 287 756
44	AUTRES CORRESPONDANTS	407 762 915 570	277 434 826 851
440	Sociétés d'État	0	3 672 874 231
440.1	SODE - Compte courant	3 177 966 400	12 101 216 003 0 -53 253 452 531
442	Etablissements Publics Nationaux	0	
442.1	EPN - Compte courant	15 290 218 415	
446.1	Autres correcpondants du Trésor - Agences ACCD	-46 459 583 810	
446.2	Administrations du Trésor Public	397 588 891 118	89 975 914 283
446.3	Diverses administrations	13 430 270 014	196 458 283 208
447	Régies	0	25 920 164 323
447.1	Régies - Compte courant	19 490 381 868	0
448.2	Correspondants Trésor - Justice et Auxiliaire	97 828 724	97 828 724
448.3	Dépôts des collectivités territoriales	5 136 805 977	2 451 861 746
448.9	Autres dépôts	10 136 864	10 136 864
45	OPÉRATIONS AVEC L'ETRANGER	59 155 686 507	45 112 634 414
450.1	Opération à l'étranger - Fonctionnement	52 169 717 567	38 531 046 209
450.2	Opération à l'étranger - Investissement	6 175 054 909	5 918 473 997
450.4	Opération à l'étranger - Organismes internationaux	810 914 031	663 114 208
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	533 532 180 331	587 402 987 431
463	Opérations pour la MUGEF-CI	1 810 746 909	933 452 172
466.1	Excédents de versement	18 723 820 803	16 517 947 629

Actif détaillé (Suite 3 et fin)

Compte	Libellé	Année 。 Courante	Année Précédente
515.1	Autres banques de l'ACCD	5 806 713 003	6 689 700 634
515.2	Compte des PCD - Banques Commerciales	14 848 734 216	5 823 126 452
515.3	Autres comptes des PCD (projets)	3 470 767 457	2 381 785 297
515.4	Compte de la TGE et Paieries	4 781 720 841	2 180 533 377
515.5	Compte de l'ACDP - Autres Banques	4 189 483 801	3 198 423 150
515.6	Compte de l'ACDP l'étranger	33 643 926	33 557 943
515.7	Compte de l'ACCT - Autre compte principale	279 988 931 190	2 579 370 100
515.8	Compte de la DGI dans les Banques Commerciales	1 709 012 701	19 287 379 339
515.9	Compte courant des Receveurs de la DGD	1 820 267 156	1 607 806 061
517.1	Compte Courant Bancaire - AACDP	5 194 537 070	3 332 873 975
52	DISPONIBILITÉS AFFECTÉES	89 897 682 123	81 945 168 415
521.1	BCEAO - Disponibilités Affectées L'ACDP	520 340 047	520 340 047
522.1	BCEAO - Disponibilités Affectées ACCT	99 952 204	17 340 515 929
522.2	BNI - Disponibilités Affectées ACCT	3 308 995 921	3 177 981 867
522.3	ACCD - Disponibilités Affectées L'ACCT	13 000 000 000	13 000 000 000
522.4	. Banque Commerciale - Disponibilités Affectées ACCT	816 007 650	554 327 090
522.5	BNI - Disponibilités des Régies	22 661 200 227	21 124 609 246
522.6	ACCD - Disponibilités des Régies	1 544 448 603	1 544 448 603
526.1	Compte - Disponibilités Affectées Receveurs RPD	24 682 945 633	24 682 945 633
526.2	Disponibilités Affectées Receveurs Douanes	23 263 791 838	0
53	CAISSE	8 397 659 965	5 147 722 210
531.1	Numéraire chez CG	179 971 859	117 986 123
531.2	Numéraire chez PCD	1 830 389 457	2 174 508 401
531.3	Numéraire DGI	706 344 453	72 929 119
531.4	Numéraire DGD	498 779 227	498 917 505
531.5	Caisse ACCD	5 023 490 564	2 200 881 104
531.7	Numéraire payeurs étranger	146 291 435	80 973 916
531.8	Numéraire AACDP	12 392 970	1 526 042
551.2	Disponibilités des régis - Régisseurs d'Avances	326 327 180	47 500 771 371
	Total Général	5 970 627 459 258	5 636 800 100 627

Passif détaillé (Suite 3 et fin)

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente
466.2	Recouvrement et produit à verser	426 537 825 304	390 046 248 995
466.3	Consignations	12 122 564 252	127 185 469 335
466.4	Dépenses en instance de règlement	8 401 585 854	1 025 699 438
466.6	Cautionnements divers	4 956 017 632	3 792 314 022
466.7	Rémunérations accessoires	30 579 857 107	17 502 093 370
467.4	Produit budgétaire encaissement par anticipation	30 399 762 470	30 399 762 470
47	COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	1 047 371 474 169	941 981 443 040
471.1	Imputation provisoire des dépenses des Correspondants	125 598 087 476	54 415 323 232
474.1	Imputation provisoire CD - Fonctionnement	3 716 787 851	3 581 597 610
474.2	Imputation provisoire CD - Investissement	20 281 894	63 147 542
475.2	Imputation provisoire de recettes des Collectivités	290 864 216	1 949 127 164
475.9	Recette à imputer après vérification	290 001 801 224	234 559 774 795
476.1	Imputation provisoire recettes PC/DGTCP en CI	9 199 252 655	7 796 081 447
476.3	Imputation provisoire recettes - Dépenses Particulières de Trésor	42 186 663 311	40 319 021 263
476.5	Ressources non budgétaire des AACDP	238 831 447	240 919 487
477.1	Imputation provisoire recettes DGI	101 705 143 223	63 561 253 323
477.2	Imputation provisoire recettes DGD	4 654 104	
478	Bons du Trésor	3 025 295 525	149 044 518 599
479.2	Avances consenties par ACCD	438 528 421 142	319 920 959 212
479.3	Avances CAA	19 934 325 595	19 934 325 595
479.9	Autres avances	0	14 131 751 381
48	COMPTES DE REGULARISATION	26 436 247 419	31 149 010 616
487.0	RAP avant 2003 sur CD	0	79 135 333
487.1	RAP sur BC antérieur 2003	0	284 086 064
487.2	RAP sur virement antérieur 2003	14 800 429 173	14 918 313 751
487.3	RAP sur chèques spéciaux antérieur 2003	953 973 579	6 326 663 992
487.4	RAP sur titrisation antérieur 2003	534 645 618	534 645 618
487.5	RAP par BF antérieur 2003	6 989 576 913	7 762 393 413
487.7	RAP sur retenues & oppositions antérieur 2003	0	140 269 063
489.1	Recettes des Paieries à l'étranger à régulariser	3 141 148 901	1 089 294 993
489.3	Dépôt de fonds chez Paieries	16 473 235	14 208 389
49	VIREMENTS INTERNES	36 064 867 654	171 432 266 295
499.1	Soldes non repris - anciens comptables	0	171 432 266 295
499.2	Solde non repris - Opération de fin de gestion	36 064 867 654	0

VIII.3 - BILAN DE L'ETAT - VARIATION DES ELEMENTS AGREGES AU 31 DECEMBRE 2011

VIII.3.1 - L'Actif

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente	Variations
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 913 737 899	13 751 987 544	1 161 750 355
22	SOLS - SOUS-SOLS	4 009 983 276	3 970 580 049	39 403 227
23	IMMEUBLES	486 097 962 924	398 535 699 901	87 562 263 023
24	MEUBLES	220 900 431 688	199 048 387 358	21 852 044 330
25	EQUIPEMENT MILITAIRE	16 113 152 764	15 832 897 676	280 255 088
26	PRISES DE PARTICIPATION-PLACEMENTS-CAUTIONNEMENTS - SOUSCRIPTIONS	1 200 238 774	1 118 000 000	82 238 774
27	TRANSFERT EN CAPITAL	937 382 681 418	791 746 993 152	145 635 688 266
29	PRETS ET AVANCES	269 706 584 742	251 754 173 865	17 952 410 877
36	SERVICES NON PERSONNALISES DE L'ETAT	108 345 934 463	83 893 749 213	24 452 185 250
39	LIAISONS INTERNES	405 594 694 540	702 382 346 634	-296 787 652 094
397	Compte de contrepartie pour reprise des balances d'entrée	405 594 694 540	701 996 903 669	-296 402 209 129
41	REDEVABLES	708 469 257 282	751 357 589 338	-42 888 332 056
42	DEPOSANTS : PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE DROIT PRIVE	1 500 000 000	0	1 500 000 000
45	OPERATIONS AVEC L'ETRANGER.	363 746 263	158 829 942	204 916 321
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	760 450 285 086	588 774 872 287	171 675 412 799
47	COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE.	1 139 228 875 007	1 112 768 366 229	26 460 508 778
48	COMPTES DE REGULARISATION.	14 022 280 440	12 304 426 618	1 717 853 822
49	VIREMENTS INTERNES	65 317 438	63 218 293 948	-63 152 976 510
51	BANQUES, ETABLISSEMENTS FINANCIERES ET ASSIMILES	783 640 625 986	511 589 244 877	272 051 381 109
52	DISPONIBILITES AFFECTEES	89 897 682 123	81 945 168 415	7 952 513 708
53	CAISSE	8 397 659 965	5 147 722 210	3 249 937 755
	Total Général	5 970 627 459 258	5 636 800 100 627	333 827 358 631

VIII.3.2 - Le Passif

Compte	Libellé	Année Courante	Année Précédente	Variations
112.1	Résultats cumulés du budget général	1 628 619 635 201	1 322 873 429 288	305 746 205 913
112.3	Résultats non ventilés cumulés et éléments patrimoniaux intégrés	-6 510 384 194 974	-6 510 384 194 974	0
115	Ecarts de Réevaluation	-2 116 068 679 833	-2 590 251 219 007	474 182 539 174
117.1	Résultat des opérations du budget général	60 002 534 834	305 746 205 913	-245 743 671 079
12	DONS PROJETS ET LEGS	30 175 465 525	30 175 465 525	0
14	BONS DU TRESOR ET EMPRUNTS OBLIGATAIRES	226 178 710 246	866 519 736 422	-640 341 026 176
15	EMPRUNTS PROJETS	2 098 407 789 468	2 012 979 756 445	85 428 033 023
16	EMPRUNTS PROGRAMMES	1 132 257 096 679	839 132 537 499	293 124 559 180
17	AUTRES EMPRUNTS	2 234 295 433 114	4 829 686 688 931	-2 595 391 255 817
19	DETTE REECHELONNEE	2 843 231 626 052	0	2 843 231 626 052
36	SERVICES NON PERSONNALISES DE L'ETAT	0	39 584 008 116	-39 584 008 116
39	LIAISONS INTERNES	709 549 571 899	751 357 589 338	-41 808 017 439
40	DEPENSES ORDONNANCEES NON PAYEES	1 269 106 941 907	1 194 655 651 832	74 451 290 075
42	DEPOSANTS : PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE DROIT PRIVE	29 421 347 827	47 851 086 547	-18 429 738 720
43	CORRESPONDANTS. COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX.	174 508 315 636	167 770 816 581	6 737 499 055
44	AUTRES CORRESPONDANTS DU TRESOR	407 762 915 570	277 434 826 851	130 328 088 719
45	OPERATIONS AVEC L'ETRANGER.	59 155 686 507	45 112 634 414	14 043 052 093
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	533 532 180 331	587 402 987 431	-53 870 807 100
47	COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	1 047 371 474 169	941 981 443 040	105 390 031 129
49	VIREMENTS INTERNES	36 064 867 654	171 432 266 295	-135 367 398 641
	Total Général	5 970 627 459 258	5 636 800 100 627	333 827 358 631

VIII.4 - BILAN DE L'ETAT - VARIATION DES ELEMENTS DETAILLES AU 31 DECEMBRE 2011

VIII.4.1 - L'Actif

Compte	Libellé	Année courante	Année précédente	Variations
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 913 737 899	13 751 987 544	1 161 750 355
211	Frais d'études, de recherche et développement	13 709 931 178	12 944 510 110	765 421 068
213	Conception de systèmes d'organisation - progiciels	1 203 806 721	807 477 434	396 329 287
22	SOLS - SOUS-SOLS	4 009 983 276	3 970 580 049	39 403 227
221	Terrains	2 204 556 479	2 189 423 722	15 132 757
223	Plantations et forêts	1 590 415 093	1 574 709 923	15 705 170
229	Autres acquisitions et amenagements	215 011 704	206 446 404	8 565 300
23	IMMEUBLES	486 097 962 924	398 535 699 901	87 562 263 023
231	Bâtiments administratifs à usage de bureau	145 496 811 246	139 655 104 305	5 841 706 941
232	Bâtiments administratifs à usage de logement	14 833 228 681	13 011 363 328	1 821 865 353
233	Bâtiments administratifs à usage technique	55 173 774 854	48 633 480 108	6 540 294 746
234	Ouvrages et infrastructures	270 443 685 877	197 085 289 894	73 358 395 983
238	Immeubles acquisitions, constructions et grosses réparations pour le compte de tiers	115 607 373	115 607 373	0
239	Divers bâtiments - Installations techniques-Agencements	34 854 893	34 854 893	0
24	MEUBLES	220 900 431 688	199 048 387 358	21 852 044 330
241	Mobilier et matériel de logement et de bureau (autre qu'informatique)	46 433 479 107	40 698 471 297	5 735 007 810
242	Matériel informatique de bureau	35 763 631 598	29 031 660 845	6 731 970 753
243	Matériel de transport de service et de fonction	37 772 104 290	35 969 237 320	1 802 866 970
244	Matériel et outillage techniques (autres que de bureau)	94 682 756 750	87 514 820 707	7 167 936 043
245	Matériel de transport en commun et de marchandises	5 139 847 116	4 801 039 315	338 807 801
246	Collections-oeuvres d'art	100 300 071	88 715 071	11 585 000
247	Stocks stratégiques ou d'urgence	10 991 175	7 651 185	3 339 990
248	Meubles-acquisitions et grosses réparations pour le compte de tiers	6 299 731	6 299 731	0
249	Cheptel	991 021 850	930 491 887	60 529 963
25	EQUIPEMENT MILITAIRE	16 113 152 764	15 832 897 676	280 255 088
251	Bâtiments militaires (autres qu'à usage de logement)	2 021 835 566	1 945 822 874	76 012 692
252	Ouvrages et infrastructures militaires	374 458 570	374 458 570	0
253	Mobilier, matériel, équipements militaires	13 716 858 628	13 512 616 232	204 242 396
26	PRISES DE PARTICIPATION-PLACEMENTS-CAUTIONNEMENTS - SOUSCRIPTIONS	1 200 238 774	1 118 000 000	82 238 774
261	Prises de participation à l'intérieur	82 238 774	O	82 238 774
262	Prises de participation à l'extérieur	1 118 000 000	1 118 000 000	0
27	TRANSFERT EN CAPITAL	937 382 681 418	791 746 993 152	145 635 688 266

VIII.4.2 - Le Passif

Compte	Libellé	Année courante	Année précédente	Variations
11	RÉSULTAT PATRIMONIAL	-6 886 828 210 745	-7 197 426 405 256	310 598 194 511
112.1	Résultats cumulés du budget général	1 628 619 635 201	1 322 873 429 288	305 746 205 913
112.3	Résultats non ventilés cumulés et éléments patrimoniaux intégrés	-6 510 384 194 974	-6 510 384 194 974	0
115	Ecarts de Réevaluation	-2 116 068 679 833	-2 590 251 219 007	474 182 539 174
116	Dettes annulées	51 002 494 027	274 589 373 524	-223 586 879 497
117.1	Résultat des opérations du budget général	60 002 534 834	305 746 205 913	-245 743 671 079
12	DONS PROJETS ET LEGS	30 175 465 525	30 175 465 525	0
121	Dons projets des institutions internationales	25 992 392 054	25 992 392 054	0
122	Dons projets des gouvernements étrangers	4 183 073 471	4 183 073 471	0
14	BONS DU TRÉSOR ET EMPRUNTS OBLIGATAIRES	226 178 710 246	866 519 736 422	-640 341 026 176
141	Bons du Trésor sur formules	0	866 519 736 422	-866 519 736 422
142	Bons du Trésor en compte courant	226 178 710 246	0	226 178 710 246
15	EMPRUNTS PROJETS	2 098 407 789 468	2 012 979 756 445	85 428 033 023
151	Emprunts projets multilatéraux	627 900 911 038	664 506 873 557	-36 605 962 519
152	Emprunts projets bilatéraux	181 111 494 914	196 524 139 417	-15 412 644 503
155	Emprunts projets auprès des organismes privés extérieurs	0	1 151 948 743 471	-1 151 948 743 471
158	Conventions à paiements différés	1 289 395 383 516	0	1 289 395 383 516
16	EMPRUNTS PROGRAMMES	1 132 257 096 679	839 132 537 499	293 124 559 180
161	Emprunts d'ajustement structurel multilatéraux	785 251 398 737	682 882 285 386	102 369 113 351
162	Emprunts d'ajustement structurel bilatéraux	347 005 697 942	156 250 252 113	190 755 445 829
17	AUTRES EMPRUNTS	2 234 295 433 114	4 829 686 688 931	-2 595 391 255 817
171	Autres emprunts - dette multilatérale	73 408 011 241	0	73 408 011 241
172	Autres emprunts - dette bilatérale	0	2 741 227 470 016	-2 741 227 470 016
175	Autres emprunts auprès des organismes privés extérieurs	129 043 295 514	126 943 295 514	2 100 000 000
176	Autres emprunts - Echéances impayées	2 031 844 126 359	1 961 515 923 401	70 328 202 958
19	DETTE RÉÉCHELONNÉE	2 843 231 626 052	0	2 843 231 626 052
192	Dette bilatérale rééchelonnée - Club de Paris	1 682 457 634 299	0	1 682 457 634 299
193	Dette rééchelonnée - Club de Londres	1 160 773 991 753	0	1 160 773 991 753
36	SERVICES NON PERSONNALISES DE L'ETAT	0	39 584 008 116	-39 584 008 116
361.1	Opérations budgétaires exécutées par les Régies - Régisseurs de la PGT	0	39 584 008 116	-39 584 008 116
39	LIAISONS INTERNES	709 549 571 899	751 357 589 338	-41 808 017 439
398.1	Compte de PEC des Ordres de Recette - Année courante	2 850 322 818	10 236 178 204	-7 385 855 386
398.2	Compte de PEC des Ordres de Recette - Année précédente	10 247 893 594	57 207 710 678	-46 959 817 084
398.3	Compte de PEC des Ordres de Recette - Années antérieures	658 681 429 178	622 128 389 172	36 553 040 006

L'Actif (Suite 1)

Compte	Libellé	Année courante	Année précédente	Variations
271	Transfert en capital à d'autres administrations publiques	314 317 389 322	287 783 723 078	26 533 666 244
272	Tranfert en capital aux E.P.N.	132 906 822 947	112 462 205 116	20 444 617 831
273	Tranfert en capital aux entrepries pubiques et semi-publiques non financières	247 155 209 916	225 598 871 695	21 556 338 221
274	Transfert en capital au secteur productif privé	7 337 486 131	7 325 011 000	12 475 131
276	Transfert en capital aux institutions à but non lucratif	232 647 225 483	155 558 634 644	77 088 590 839
277	Transfert en capital aux ménages	3 500 000	3 500 000	0
278	Transfert en capital aux organisations internationales	3 015 047 619	3 015 047 619	0
29	PRETS ET AVANCES	269 706 584 742	251 754 173 865	17 952 410 877
292	Prêts à d'autres administrations publiques	23 279 430 916	23 310 400 425	-30 969 509
293	Prêts aux entreprises publiques et semi publiques non financières	211 888 027 913	196 577 211 195	15 310 816 718
294	Prêts aux insitutions financières	851 996 301	0	851 996 301
295	Autres prêts intérieurs	8 424 270 398	7 323 429 657	1 100 840 741
297	Prêts rétrocédés	25 262 859 214	24 543 132 588	719 726 626
36	SERVICES NON PERSONNALISÉS DE L'ÉTAT	108 345 934 463	83 893 749 213	24 452 185 250
362.1	Avances aux Régies - Régisseurs de la PGT	87 082 025 797	52 715 609 064	34 366 416 733
362.4	Avances aux Régisseurs de la PGFDS	21 263 908 666	31 178 140 149	-9 914 231 483
39	LIAISONS INTERNES	405 594 694 540	702 382 346 634	-296 787 652 094
397	Compte de contrepartie pour reprise des balances d'entrée	405 594 694 540	701 996 903 669	-296 402 209 129
399	Compte d'apurement des écarts de conversion dus aux fluctuactions des taux de chancellerie	0	385 442 965	-385 442 965
41	REDEVABLES	708 469 257 282	751 357 589 338	-42 888 332 056
411.1	Redevables - Recettes fiscales	686 289 431 053	732 026 035 927	-45 736 604 874
411.2	Redevables - Recettes diverses du budget général emis sur TITRE	21 465 976 374	18 616 903 556	2 849 072 818
411.4	Prise en charge des débets des Comptables Publics	713 849 855	714 649 855	-800 000
42	DEPOSANTS : PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE DROIT PRIVE	1 500 000 000	0	1 500 000 000
422.7	Eablissements bancaires et assimilés	1 500 000 000	0	1 500 000 000
45	OPERATIONS AVEC L'ETRANGER	363 746 263	158 829 942	204 916 321
450.3	Opérations à l'étranger - Bons de caisse	0	141 338 737	-141 338 737
450.5	Opérations à l'étranger - Frais financiers	118 464	118 464	0
451.3	Compte de règlement entre Trésor ivoirien et Trésor français	363 627 799	17 372 741	346 255 058
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	760 450 285 086	588 774 872 287	171 675 412 799
461.1	Déficits des comptables publics couverts par l'ACCT	0	10 211 772	-10 211 772
462.3	CGRAE : opérations d'apurement	258 494 103 830	192 280 186 847	66 213 916 983
466.8	Retenue de garantie	501 956 181 256	396 484 473 668	105 471 707 588
47	COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	1 139 228 875 007	1 112 768 366 229	26 460 508 778
470.1	Dépenses payées avant ordonnancement préalable - Dette Publique	265 828 663 037	343 863 226 969	-78 034 563 932

Le Passif (Suite 1)

Compte	Libellé	Année courante	Année précédente	Variations
398.6	Produits à imputer après encaissement dans les PCD de la DGI, DGTCP et DGD	36 689 611 692	61 785 311 284	-25 095 699 592
399	Compte d'apurement des écarts de conversion dus aux fluctuactions des taux de chancellerie	1 080 314 617	0	1 080 314 617
40	dépenses ordonnancées non payées	1 269 106 941 907	1 194 655 651 832	74 451 290 075
401.1	Créanciers réglés par bons de caisse - Dépenses de fonctionnement	69 979 856 861	61 906 100 018	8 073 756 843
401.2	Créanciers réglés par bons de caisse - Dépenses d'investissement	34 314 416 125	31 841 327 995	2 473 088 130
402.1	Créanciers réglés par virements - Dépenses de fonctionnement	188 396 353 785	261 630 714 503	-73 234 360 718
402.2	Créanciers réglés par virements - Dépenses d'Investissement	130 594 083 388	107 732 418 344	22 861 665 044
402.9	Autres créanciers réglés par virements (ex anterieurs ou non imputables)	6 479 499	6 479 499	
403.1	Créanciers réglés par chèques spéciaux - Trésor	50 038 363	12 663 879 010	-12 613 840 647
403.2	Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services fiscaux	2 562 144 317	9 374 625 344	-6 812 481 027
403.3	Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services de l'enregistrement	320 344 855	320 344 855	C
403.4	Créanciers réglés par chèques spéciaux destinés aux services des douanes	1 762 792 380	5 954 871 658	-4 192 079 278
404.9	Créanciers réglés par d'autres moyens	2 279 735 220	588 593 250	1 691 141 970
405.1	Créanciers réglés par bailleurs de fonds	15 534 523 769	43 508 122 237	-27 973 598 468
406.1	Dette non rééchelonnée	731 730 923 861	563 583 486 348	168 147 437 513
406.2	Dette rééchelonnée	58 488 379 576	82 301 155 881	-23 812 776 305
407.2	Retenues et oppositions sur salaires par le comptable	33 083 381 174	13 239 877 023	19 843 504 151
407.9	Autres retenues et oppositions	3 488 734	3 655 867	-167 133
42	DÉPOSANTS : PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES DE DROIT PRIVÉ	29 421 347 827	47 851 086 547	-18 429 738 720
421	Déposant personnes physiques	0	9 000 054 246	-9 000 054 246
422.1	Déposant personnes morales - Entreprises individuelles	813 940 662	337 058 060	476 882 602
422.2	Déposant personnes morales - Cooperatives	16 401 301	2 737 244	13 664 057
422.3	Déposant personnes morales - Mutuelles et associations	9 478 325 028	7 872 246 126	1 606 078 902
422.4	Déposant personnes morales - Microfinances	551 698 008	23 404 359	528 293 649
422.5	Déposant personnes morales - Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L)	164 692 024	147 363 247	17 328 777
422.6	Déposant personnes morales - Société Anonyme (S.A)	2 049 456 466	30 441 690 071	-28 392 233 605
422.7	Etablissements bancaires Assimilés	1 439 992 730	0	1 439 992 730
422.9	Autres personnes morales	92 910 671	25 376 319	67 534 352
423	Dépôt à l'ACCD du chef de file des emprunts obligataires TPCI Paiement des échéances dues dans les agences ACCD et PCD	1 481 250	1 156 875	324 375
43	CORRESPONDANTS - COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	174 508 315 636	167 770 816 581	6 737 499 055
430.1	Présidence de la République	1 098 288 613	6 136 718 908	-5 038 430 295
430.2	Primature	1 052 516 935	3 376 571 866	-2 324 054 931
430.3	Assemblée Nationale	73 572 681	996 780 726	-923 208 045
430.4	Conseil Constitutionnel	2 717 878	401 365 152	-398 647 274
430.5	Cour des Comptes	145 443 895	245 854 639	-100 410 744

L'Actif (Suite 2)

Compte	Libellé	Année courante	Année précédente	Variations
470.2	Dépenses payées avant ordonnancement préalable - Dépenses ordinaires	213 248 532 324	86 508 270 899	126 740 261 425
470.3	Dépenses payées avant ordonnancement préalable - Dépenses d'investissement	14 107 859 625	31 509 498 304	-17 401 638 679
471.1	Imputation provisoire de dépenses - Correspondants et organismes à caractère financier	250 599 236 855	133 543 632 968	117 055 603 887
471.2	Imputation provisoire de dépenses - Collectivités et établissements publics	38 867 891 753	50 422 601 303	-11 554 709 550
471.9	Dépenses à imputer après vérification	78 149 262 717	207 821 294 780	-129 672 032 063
472.1	Imputation provisoire de dépenses - Comptables du Trésor en Côte d'Ivoire	7 462 787 215	11 744 349 319	-4 281 562 104
472.3	Paiement par avances des Agences Comptables des Projets de l'ACDP	1 087 137 040	879 645 969	207 491 071
472.4	Imputation provisoire de dépenses - Dépenses des Grandes Institutions de la République - Avances	250 103 697 366	227 723 797 111	22 379 900 255
472.5	Imputation provisoire de dépenses - Agences ACCD - Avances de trésorerie aux clients	11 049 779 770	12 415 902 288	-1 366 122 518
472.6	Compte d' imputation provisoire de Dépenses - Charges bancaires de l'ACCD	751 408 465	548 187 843	203 220 622
473.1	Imputation provisoire de dépenses chez les receveurs des administrations financières - Receveurs des Impôts	4 253 615 201	3 652 836 558	600 778 643
473.2	Imputation provisoire de dépenses chez les receveurs des administrations financières - Receveurs des douanes	3 719 003 639	2 135 121 918	1 583 881 721
48	COMPTES DE RÉGULARISATION	14 022 280 440	12 304 426 618	1 717 853 822
489.2	Opérations à régulariser chez les comptables à l'étranger - Dépenses	14 020 971 644	12 304 078 961	1 716 892 683
489.4	Opérations à régulariser chez les comptables à l'étranger - Déficit de caisse ou de banque des payeurs à l'étranger	1 308 796	347 657	961 139
49	VIREMENTS INTERNES	65 317 438	63 218 293 948	-63 152 976 510
492	Intérêts capitalisés des échéances rééchelonnés	0	17 539 348 865	-17 539 348 865
499.1	Soldes non repris de l'ancienne comptabilité	0	2 144 718	-2 144 718
499.2	Soldes non repris - Opérations de fin de gestion	0	44 133 708 735	-44 133 708 73
499.3	Apurement des soldes non reconnus par les comptables de la DGI, DGD et DGTCP	65 317 438	1 543 091 630	-1 477 774 192
51	BANQUES, ÉTABLISSEMENTS FINANCIÈRES ET ASSIMILÉS	783 640 625 986	511 589 244 877	272 051 381 109
511.1	Traites et valeurs mobilisables	3 144 050 437	23 271 779 921	-20 127 729 48
512.1	BCEAO - Compte courant des comptables généraux	30 253 914 010	7 365 921 852	22 887 992 15
512.2	BCEAO. Compte courant des Trésoriers Régionaux, Trésoriers Départementaux, Trésoriers Principaux et Trésoriers	7 537 704 926	3 351 739 998	4 185 964 92
512.3	Comptes courants bancaire de l'ACCD à la BCEAO	79 318 163 262	19 230 032 447	60 088 130 81
512.5	BCEAO - Compte courant des receveurs des impôts	3 712 177 874	1 086 754 561	2 625 423 31
512.6	BCEAO - Compte courant des receveurs des douanes	89 918 638 880	254 216 910 667	-164 298 271 78
512.9	Autres comptes des Comtables Généraux à la BCEAO	42 652 400 952	6 949 328 857	35 703 072 09
513	Compte courant postal	106 265 770 252	106 265 770 252	
514.1	Chèques à l'encaissement des Comptables Généraux	1 350 692	995 177 616	-993 826 92
514.2	Chèques à l'encaissement des comptables déconcentrés de la DGTCP	1 282 585 919	928 333 955	354 251 96

Le Passif (Suite 2)

Compte	Libellé	Année Ann courante précéd		Variations
430.6	Conseil d'État	307 134 972	262 667 733	44 467 239
430.7	Cour de Cassation	560 777 764	662 191 442	-101 413 678
430.8	CES	488 231 183	703 845 830	-215 614 647
430.9	Autres institutions	1 960 364 008	1 996 502 696	-36 138 688
432	Départements	60 200 902 576	51 782 862 599	8 418 039 977
433	Communes	49 160 697 287	43 795 419 443	5 365 277 844
434	Districts autonomes	59 118 849 908	56 809 450 058	2 309 399 850
436.1	Autres correspondants des comptables déconcentrés. Recettes des formations sanitaires	174 699 940	459 194 690	-284 494 750
436.2	Autres correspondants des comptables déconcentrés. Ristournes aux Sous-Préfectures	69 298 880	68 881 158	417 722
436.3	CIP des PCD Trésor - Remboursement des emprunts obligataires dans les agences ACCD et PCD	60 700 660	32 221 885	28 478 775
436.9	Autres correspondants des comptables déconcentrés - Autres	34 118 456	40 287 756	-6 169 300
44	AUTRES CORRESPONDANTS DU TRÉSOR	407 762 915 570	277 434 826 851	130 328 088 719
440	Sociétés d'État (SODE)	0	3 672 874 231	-3 672 874 231
440.1	SODE - Compte courant	3 177 966 400	0	3 177 966 400
442	Etablissements publics nationaux	0	12 101 216 003	-12 101 216 003
442.1	Etablissements publics nationaux - Compte courant	15 290 218 415	0	15 290 218 415
446.1	Autres correspondants du Trésor - Agences ACCD	-46 459 583 810	-53 253 452 531	6 793 868 721
446.2	Autres correspondants du Trésor - Administration du Trésor Public	397 588 891 118	89 975 914 283	307 612 976 835
446.3	Autres correspondants du Trésor - Diverses administrations	13 430 270 014	196 458 283 208	-183 028 013 194
447	Régies	0	25 920 164 323	-25 920 164 323
447.1	Régies - Compte courant	19 490 381 868	0	19 490 381 868
448.2	Correspondants du Trésor - Justice et Auxiliaires de justice	97 828 724	97 828 724	0
448.3	Dépôts des Collectivites Territoriales	5 136 805 977	2 451 861 746	2 684 944 231
448.9	Autres correspondants - Autres dépôts	10 136 864	10 136 864	0
45	OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER	59 155 686 507	45 112 634 414	14 043 052 093
450.1	Opérations à l'étranger - Opérations de fonctionnement	52 169 717 567	38 531 046 209	13 638 671 358
450.2	Opérations à l'étranger - Opérations d'investissement	6 175 054 909	5 918 473 997	256 580 912
450.4	Opérations à l'étranger - Organisations internationales	810 914 031	663 114 208	147 799 823
46	DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS	533 532 180 331	587 402 987 431	-53 870 807 100
463	Opérations effectuées par le Trésor pour le compte de la MUGEF-CI	1 810 746 909	933 452 172	877 294 737
466.1	Excédents de versement	18 723 820 803	16 517 947 629	2 205 873 174
466.2	Recouvrements et produits à verser à des tiers	426 537 825 304	390 046 248 995	36 491 576 309
466.3	Consignations	12 122 564 252	127 185 469 335	-115 062 905 083
466.4	Dépenses en instance de règlement	8 401 585 854	1 025 699 438	7 375 886 416
466.6	Cautionnements divers	4 956 017 632	3 792 314 022	1 163 703 610
466.7	Rémunérations accessoires de certains agents de l'État	30 579 857 107	17 502 093 370	13 077 763 73

L'Actif (Suite 3 et fin)

Compte	Libellé	Année courante	Année précédente	Variations
514.3	Chèques à l'encaissement des receveurs de la DGI	97 710 057 421	40 812 938 423	56 897 118 998
515.1	Comptes courants de l'ACCD autres que le compte BCEAO	5 806 713 003	6 689 700 634	-882 987 631
515.2	Compte courant des Trésoriers Régionaux, Trésoriers Départementaux Trésoriers dans les banques commerciales	14 848 734 216	5 823 126 452	9 025 607 764
515.3	Compte courant des comptables déconcentres ouverts dans les banques commerciales autres que le compte principal	3 470 767 457	2 381 785 297	1 088 982 160
515.4	Compte courant de la TGE a la CAA et compte courant des payeurs à l'étranger	4 781 720 841	2 180 533 377	2 601 187 464
515.5	Comptes courants de l'Agent Comptable de la Dette Publique ouverts dans les autres banques	4 189 483 801	3 198 423 150	991 060 651
515.6	Comptes courants de l'Agent Comptable de la Dette Publique ouverts à l'étranger	33 643 926	33 557 943	85 983
515. <i>7</i>	Comptes courants de l'ACCT autres que le compte principal	279 988 931 190	2 579 370 100	277 409 561 090
515.8	Comptes courants des receveurs des Impôts	1 709 012 701	19 287 379 339	-1 <i>7</i> 578 366 638
515.9	Comptes courants des receveurs des Douanes	1 820 267 156	1 607 806 061	212 461 095
517.1	Comptes courant bancaire des Agences Comptables des Projets de l'ACDP	5 194 537 070	3 332 873 975	1 861 663 095
52	DISPONIBILITÉS AFFECTÉES	89 897 682 123	81 945 168 415	7 952 513 708
521.1	BCEAO - Disponibilités affectées de l'ACDP	520 340 047	520 340 047	C
522.1	BCEAO - Disponibilités affectées de l'ACCT	99 952 204	17 340 515 929	-17 240 563 725
522.2	BNI - Disponibilités affectées de l'ACCT	3 308 995 921	3 177 981 867	131 014 054
522.3	ACCD - Disponibilités affectées de l'ACCT	13 000 000 000	13 000 000 000	(
522.4	Banque Commerciale - Disponibilités affectées des PCD du Trésor	816 007 650	554 327 090	261 680 560
522.5	BNI - Disponibilités Régies	22 661 200 227	21 124 609 246	1 536 590 98
522.6	ACCD - Disponibilités Régles	1 544 448 603	1 544 448 603	(
526.1	Comptes de disponibilités affectées des Receveurs des Douanes	24 682 945 633	24 682 945 633	(
526.2	Disponibilités affectées des Receveurs de Douane	23 263 791 838	0	23 263 791 838
53	CAISSE	8 397 659 965	5 147 722 210	3 249 937 755
531.1	Numéraire chez les comptables généraux	179 971 859	117 986 123	61 985 736
531.2	Numéraire chez les Trésoriers Régionaux, Trésoriers Départementaux,	1 830 389 457	2 174 508 401	-344 118 94
531.3	Trésoriers Principaux et Trésoriers	706 344 453	72 929 119	633 415 334
531.4	Numéraire chez les receveurs des Impôts	498 779 227	498 917 505	-138 278
531.5	Caisse de l'ACCD	5 023 490 564	2 200 881 104	2 822 609 460
531.7	Numéraire chez les receveurs des Douanes	146 291 435	80 973 916	65 317 519
531.8	Numéraire des payeurs à l'étranger	12 392 970	1 526 042	10 866 928
551.2	Numéraire chez les Agents Comptables des Projets (AACDP)	326 327 180	47 500 771 371	-47 174 444 19
	Total Général	5 970 627 459 258	5 636 800 100 627	333 827 358 631

Le Passif (Suite 3 et fin)

Compte	Libellé	Année courante	Année précédente	Variations
467.4	Produits à imputer - Produits budgétaires encaissés par anticipation	30 399 762 470	30 399 762 470	(
47	COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE	1 047 371 474 169	941 981 443 040	105 390 031 129
471.1	Imputation provisoire de dépenses - Correspondants et organismes à caractère financier	125 598 087 476	54 415 323 232	71 182 764 244
474.1	Imputation provisoire de crédits délégués - Crédits de fonctionnement	3 716 787 851	3 581 597 610	135 190 24
474.2	Imputation provisoire de crédits délégués - Crédits d'investissement	20 281 894	63 147 542	-42 865 64
475.2	Imputation provisoire de recettes - Collectivites et établissements publics	290 864 216	1 949 127 164	-1 658 262 94
475.9	Recettes à imputer après vérification	290 001 801 224	234 559 774 795	55 442 026 42
476.1	Imputation provisoire de recettes chez les comptables de la DGTCP - Comptables en Cote d'Ivoire.	9 199 252 655	7 796 081 447	1 403 171 208
476.3	Imputation provisoire de recette. Comptables non centralisateurs - Opérations sur dépenses particulieres du Trésor	42 186 663 311	40 319 021 263	1 867 642 04
476.5	Ressources non budgétaires des Agences Comptables des Projets (AACDP)	238 831 447	240 919 487	-2 088 04
477.1	Imputation provisoire de recettes chez les receveurs des administrations financières - Receveurs des impôts	101 705 143 223	63 561 253 323	38 143 889 90
477.2	Imputation provisoire de recettes chez les receveurs des administrations financières - Receveurs des douanes	4 654 104	0	4 654 10
478	Bons du Trésor	3 025 295 525	149 044 518 599	-146 019 223 07
479.2	Avances consenties par l'ACCD	438 528 421 142	319 920 959 212	118 607 461 93
479.3	Avances CAA	19 934 325 595	19 934 325 595	
479.9	Autres avances	0	14 131 751 381	-14 131 751 38
48	COMPTES DE RÉGULARISATION	26 436 247 419	31 149 010 616	-4 712 763 19
487.0	Restes à payer sur Crédits Délégués antérieurs à 2003	0	79 135 333	-79 135 33
487.1	Restes à payer antérieurs à 2003 - Créanciers réglés par Bons de caisse	0	284 086 064	-284 086 06
487.2	Restes à payer antérieurs à 2003 - Créanciers réglés par virement	14 800 429 173	14 918 313 751	-117 884 57
487.3	Restes à payer antérieurs à 2003 - Créanciers réglés par chèques spéciaux	953 973 579	6 326 663 992	-5 372 690 41
487.4	Restes à payer antérieurs à 2003 - Créanciers réglés par titrisation et autres moyens	534 645 618	534 645 618	
487.5	Restes à payer antérieurs à 2003 - Créanciers réglés par bailleurs de fonds	6 989 576 913	7 762 393 413	-772 816 50
487.7	Restes à payer antérieurs à 2003 - Créanciers sur retenues et oppositions	0	140 269 063	-140 269 06
489.1	Opérations à régulariser chez les comptables à l'étranger - Recettes	3 141 148 901	1 089 294 993	2 051 853 90
489.3	Opérations à régulariser chez les comptables à l'étranger - Dépôts de fonds	16 473 235	14 208 389	2 264 84
49	VIREMENTS INTERNES	36 064 867 654	171 432 266 295	-135 367 398 64
499.1	Soldes non repris de l'ancienne comptabilité	0	171 432 266 295	-171 432 266 29
499.2	Soldes non repris - Opérations de fin de gestion	36 064 867 654	0	36 064 867 65
	Total Général	5 970 627 459 258	5 636 800 100 627	333 827 358 63

VIII.5 - COMPTE DE RESULTAT AGREGE AU 31 DECEMBRE 2011

VIII.5.1 - Comptes de Charges

Comptes	Libellé	Montants
61	DEPENSES DE PERSONNEL	619 546 162 946
62	ACHATS DE BIENS ET SCES	277 140 769 650
63	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	280 929 419 715
64	AUTRES TRANSFERTS COURANTS	275 228 325 426
65	INTERETS ET FRAIS FINANCIERS	231 026 965 842
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 755 305 032
	Total	1 730 626 948 611
	SOLDE CREDITEUR	305 746 205 913
	TOTAL GENERAL	2 134 417 049 845

VIII.5.2 - Comptes de Produits

Comptes	Libellé	Montants
71	RECETTES FISCALES	1 652 915 662 990
72	RECETTES NON FISCALES	50 084 318 883
74	DONS PROGRAMMES	81 367 280 137
76	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	6 262 221 435
	Total	1 790 629 483 445
	TOTAL GÉNÉRAL	2 134 417 049 845

VIII.6 - COMPTE DE RESULTAT DETAILLE AU 31 DECEMBRE 2011

VIII.6.1 - Comptes de Charges

Comptes	Libellé Libellé	Montants
61	DEPENSES DE PERSONNEL	619 546 162 94
611	Traitement de base des fonctionnaires	553 233 233 87
612	Rémunération des autres catégories	5 665 004 70
613	Primes et Indemnités	12 731 810 37
614	Cotisations sociales	40 210 994 92
615	Avantages en nature au personnel	6 093 277 29
617	Frais de formation du personnel	473 774 79
618	Rémunération de techniciens & experts étrangers	257 851 50
619	Autres dépenses de personnel	880 215 49
62	ACHATS DE BIENS ET SERVICES	277 140 769 65
621	Fournitures	32 017 561 94
622	Dépenses d'entretien et de maintenance	10 892 922 66
623	Prestations de service	17 510 090 59
624	Assurances	679 586 07
625	Eau, électricité, gaz et autre	37 853 325 97
626	Dépenses de communication	8 642 564 86
627	Loyers et charges locatives	1 160 689 67
628	Frais de transport et de mission	14 604 133 36
629	Autres achats de biens et Services	153 779 894 49
63	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	280 929 419 71
631	Subventions aux EPN	77 934 601 77
632	Subventions aux Entreprises publiques	47 877 841 55
633	Subventions aux entreprises privées	333 040 00
639	Subventions à d'autres catégories bénéficiaires	154 783 936 38
64	AUTRES TRANSFERTS COURANTS	275 228 325 42
641	Transferts courants autres Administrations Publiques	105 037 467 27
642	Transferts aux institutions à but non lucratif	64 925 709 83
643	Transferts courants aux ménages	23 556 749 99
644	Autres transferts aux ménages	34 062 953 81
645	Transferts aux Autorités supranationales	1 162 438 75
649	Autres transferts courants	46 483 005 75
65	INTÉRÊTS ET FRAIS FINANCIERS	231 026 965 84
651	Intérêts et frais dette multilatérale	10 213 096 83
652	Intérêts et frais dette bilatatérale	1 071 025 90
654	Intérêts et frais aux organismes privés extérieurs	66 363 229 17
657	Intérêts et frais dette intérieure	94 278 420 95
658	Intérêts et frais de Convention de paiement	34 306 416 63
659	Intérêts et frais - Dette réechelonnée	24 794 776 32
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES	46 755 305 03
661	Reversement et restitutions AA	577 643 39
662	Condamnation et transactions	518 970 41
669	Autres charges exceptionnelles	45 658 691 21
	Total	1 730 626 948 61
	SOLDE CREDITEUR	305 746 205 91

VIII.6.2 - Comptes de Produits

Comptes	Libellé	Montants
71	RECETTES FISCALES	1 652 915 662 99
711	Impôts sur les revenus	404 912 777 95
712	Impôts sur les salaires	124 302 831 43
713	Impôts sur le patrimoine	10 651 399 34
714	Autres impôts directs	6 531 051 11
715	Impôts et taxes / biens & Services	470 721 075 71
716	Droits de timbre & d'enregistrement	92 696 357 23
717	Droits et taxes à l'importation	262 883 275 65
718	Droits et taxes à l'exportation	278 331 277 36
719	Autres recettes fiscales	1 885 617 16
72	RECETTES NON FISCALES	50 084 318 88
721	Revenus de l'Entretien & domaine	14 894 532 533
722	Droits et frais administratifs	15 006 174 36
723	Amendes et condmnation pécunière	41 634 81:
724	Produits financiers	14 314 421 70
729	Autres recettes non fiscales	5 827 555 46
74	DONS PROGRAMMES	81 367 280 13
741	Dons des institutions internationales	81 367 280 13
76	PRODUITS EXCEPTIONNELLES	6 262 221 43
761	Remises et annulation de dette	67 797 198
762	Restitution au Trésor d'impayés	500 483 53
763	Gain de change	479 353 39
769	Autres recettes exceptionnelles	5 214 587 310
	Total	1 790 629 483 445
	TOTAL GENERAL	2 134 417 049 845

VIII.7 - LE TABLEAU SYNTHETIQUE D'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES DE L'ANNEE 2011

	Charges	Ressources
A - BUDGET GENERAL		
Titre I : Dette publique (ACDP)	1 312 640 394 046	
* Dette intérieure - capital	835 392 789 794	
* Dette intérieure - capital	94 277 782 500	
* Dette extérieure - capital	239 785 885 335	
* Dette extérieure - intérêt et frais	74 742 401 886	
* Dette extérieure rééchelonnée - capital	8 111 398 631	
* Dette extérieure rééchelonnée - intérêt et frais	24 794 776 322	
* Autres charges exceptionnelles	35 535 359 578	
Auties charges exceptionnelles	33 333 339 370	
Titre II : Dépenses ordinaires (TPC)	1 393 346 847 857	
* Dépenses relatives au personnel	719 852 631 346	
* Autres dépenses de fonctionnement	673 494 216 511	
Titre III : Dépenses d'investissement	327 332 056 855	
* Investissement sur financement intérieur (PGT)	126 164 128 448	
* Investissement sur financement intérieur (ACDP)	44 685 562 944	
* Investissement sur financement intérieur (ACDI)	13 099 003 411	
* Investissement sur financement intérieur (Autres postes comptables)	84 239 274 390	
* Investissement sur emprunts (ACDP)	26 283 783 685	
* Investissement sur dons (ACDP)	32 860 303 977	
missional sur dons (1881)	52 000 505 07.	
= Dépenses de l'année	3 033 319 298 758	
Recettes intérieures		2 490 206 835 530
* Recettes fiscales		1 652 915 662 990
* Recettes non fiscales		50 084 318 883
* Autres recettes intérieures		780 944 632 222
* Recettes exceptionnelles		6 262 221 435
Recettes extérieures		590 411 571 443
 Recettes extérieures d'appui budgétaire : 		529 352 758 855
* FMI		121 700 000 000
* Banque Mondiale		71 517 579 251
* Autres emprunts		270 641 066 630
* Autres dons		65 494 112 974
 Recettes extérieures sur projet : 		61 058 812 588
* Dons projets		15 873 167 163
* Emprunts projets		45 185 645 425
= Recettes nettes de l'année		3 080 618 406 973
B. COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (TITRE IV)		
B. COMITES STECIMON DO TRESOR (TITRE IV)		
Comptes de prêts		702 985 846
* Versements des entreprises		702 985 846
Comptes de garanties et d'aval * Bons du Trésor sur formule		_
TOTAL COMPTES SPECIAUX DU TRESOR		702 985 846
TOTAL EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES (A+B)	3 033 319 298 758	3 081 321 392 819
SOLDE D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES Solde débiteur du compte 98	48 002 094 061	

CERTIFICATION

2011 est validée conforme aux comptes de gestion individuels produits par les Comptables La Balance du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) rendu pour l'année principaux de l'Etat et centralisés par l'Agent Comptable Central du Trésor.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique



APPROBATION

secondaires de l'Etat, est approuvée en application de l'article 88 de la directive La Balance du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) rendu pour l'année 2011, ci-dessus certifiée conforme aux comptes de gestion individuels produits par les Comptables principaux de l'Etat, et aux ordonnances établies par les ordonnateurs délégués et n°06/97/CM/UEMOA de l'UEMOA portant règlement général sur la Comptabilité Publique.

Arrêté à Abidjan, le 14 MAI 2012

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Marie de l'Econ ARBY Koffi Charles



ZEN Communication

Graphisme - Edition - Cadeaux d'Entreprise - Régie Publicitaire - Site web

• 06 B.P. 1404 Abidjan 06 • Tét.: (225) 22.42.40.90 /22.42.52.15 • Fax: (225) 22.42.63.19

• info@zen-creation.net • www.zen-creation.net



RAPPORT DE PRÉSENTATION